



Commune mixte de Courroux



ASSEMBLÉE COMMUNALE

26 juin 2023, 20h00

Salle polyvalente école Bellevie

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022.
2. Présentation et approbation des comptes 2022 de la commune mixte.
3. Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal de sécurité locale.
7. Présentation du plan de législature 2023-2027.
8. Informations diverses du Conseil communal.
9. Divers.



1/

Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022

Rapporteure :
Mme Sandrine Imbriani, secrétaire communale



2/

Présentation et approbation des comptes 2022 de la commune mixte

Rapporteurs :

M. Philippe Membrez, Maire

M. Silvestro Di Meo, responsable financier



2/ Comptes 2022 - Introduction

1. Résultat général en demi-teinte.
2. Ponction mesurée dans réserve de politique budgétaire.
3. Maîtrise des charges ordinaires.
4. Légère baisse des recettes fiscales.
5. Péréquation financière réduite à zéro.
6. Participation financière commune centre CHF 130'000.-.
7. Dette nette par habitant : CHF 5'000.-.
8. Poursuite de la diminution de la dette.
9. Investissements de CHF 2'200'000.-.



2/ Comptes 2022

Municipalité

Budget 2022

Compte général CHF -.- CHF - 393'100.-

Prélèvement à la réserve de politique budgétaire de CHF 190'360.-

Financements spéciaux CHF 317'395.- (excédent de produits)

Compte global CHF 317'395.- (excédent de produits)

Bourgeoisie

Compte global CHF 26'166.- (excédent de produits) CHF - 17'950.-

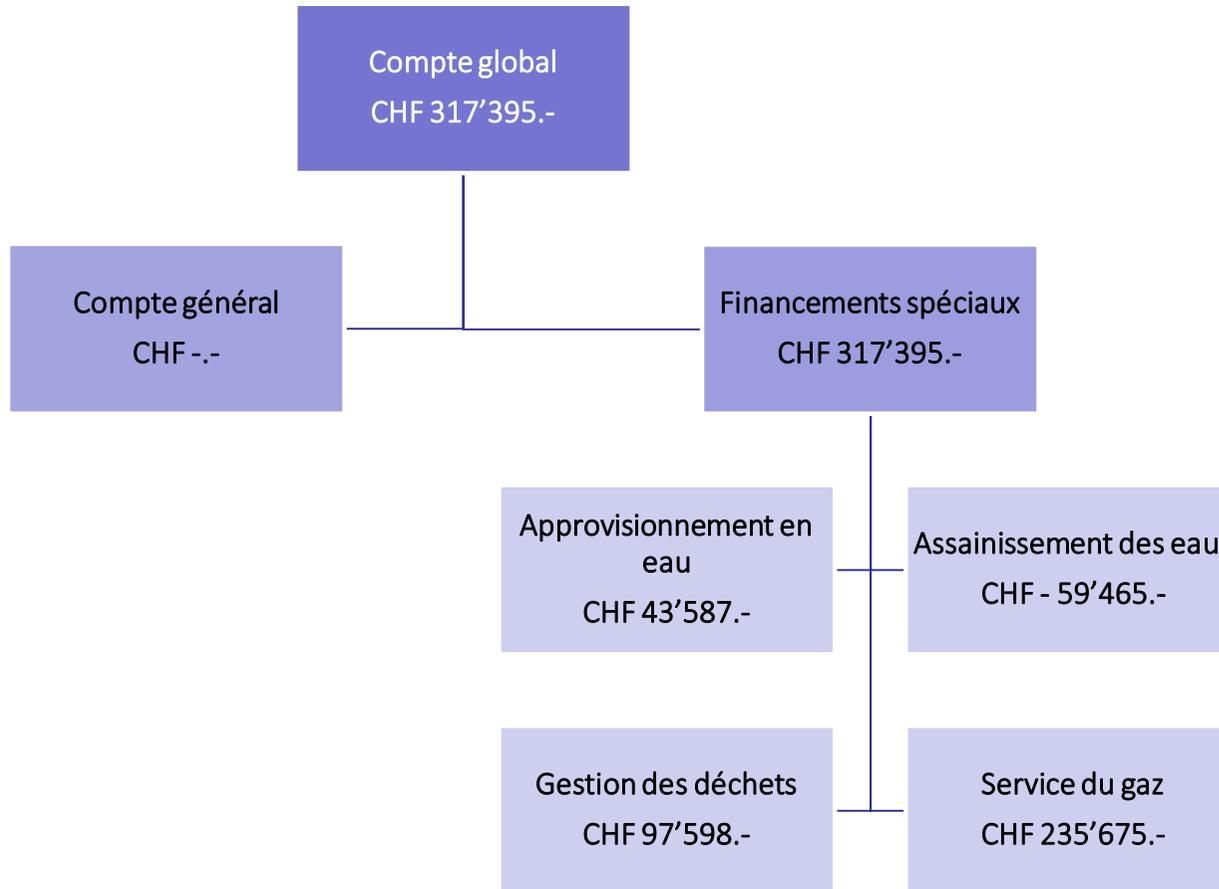
Résultat consolidé

Compte global CHF 343'561.- (excédent de produits)



2/ Comptes 2022 - Municipalité

Résultat du compte global



2/ Comptes 2022 - Municipalité

Détérioration du résultat

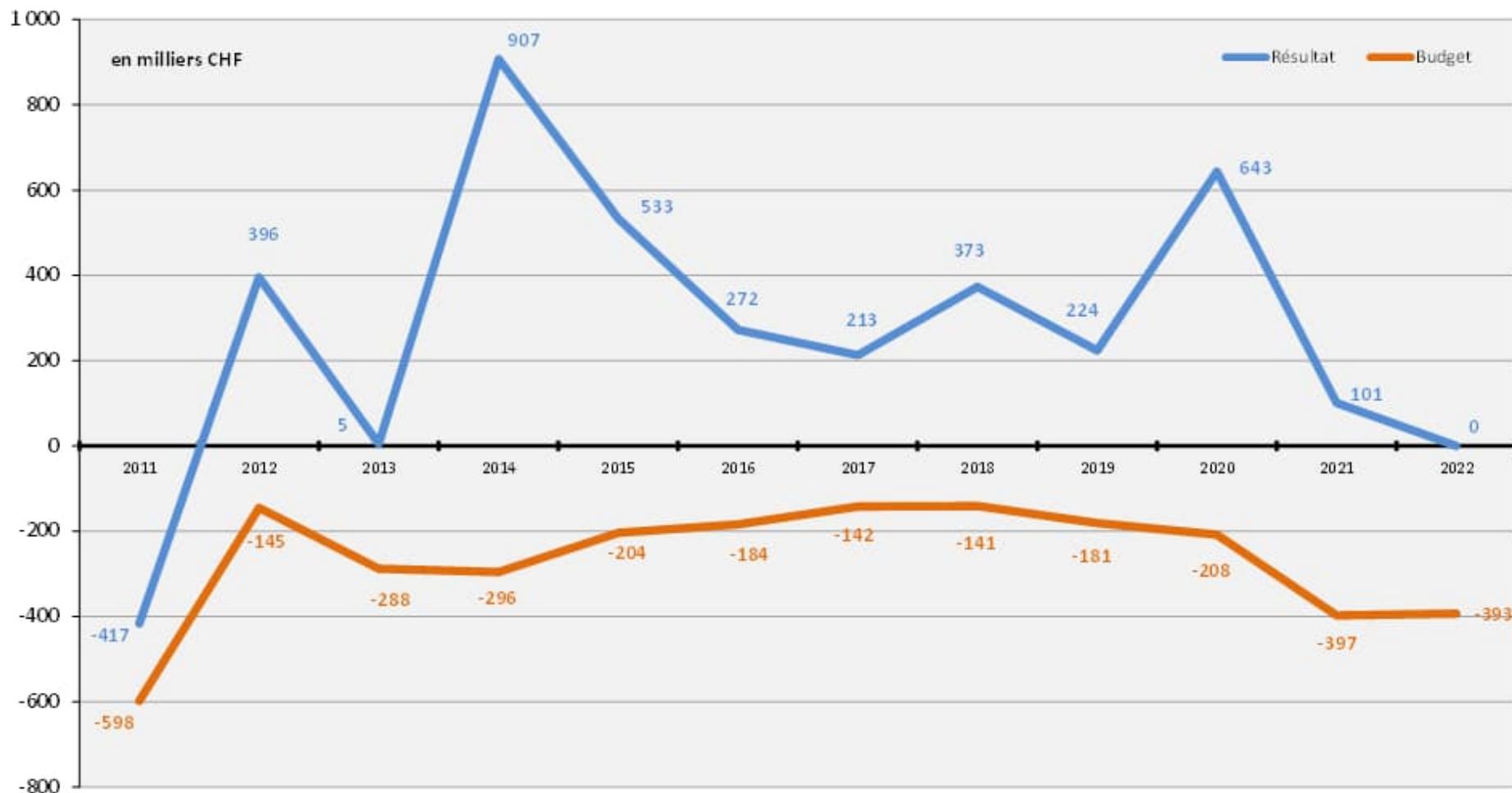
- Péréquation financ. 140'000.-
- Recettes fiscales 70'000.-
- Chauffage bâtiments 62'000.-
- Part AVS/PC/ALFA 58'000.-
- Part enseignement 44'000.-

Amélioration du résultat

- Charges de personnel 40'000.-
- Intérêts sur dettes 9'000.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Evolution du résultat de 2011-2022



2/ Comptes 2022 - Municipalité

Principaux indicateurs

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>	<i>Variation %</i>
• Total des charges	15'807'761	14'247'178	+ 10.95
• Total des revenus	15'617'401	14'348'232	+ 8.85
• Marge d'autofinancement	1'131'666	1'383'164	- 18.18
• Rentrées fiscales nettes	8'932'782	8'993'735	- 0.68
• Emprunts bancaires	21'408'550	22'206'100	- 3.59
• Disponibilités	1'075'466	1'383'877	- 22.29
• Fortune au bilan	2'175'050	2'114'950	+ 2.84
• Engagement ESVT	850'548	522'039	+ 62.93



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Evolution dettes et intérêts 2008-2022



2/ Comptes 2022 - Municipalité

Impositions

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>	<i>Ecart CHF</i>	<i>Ecart %</i>
Personnes physiques				
• Impôts s/revenu	Fr. 6'169'168.-	Fr. 6'254'489.-	- 85'321.-	- 1.36
• Impôts s/fortune	Fr. 474'133.-	Fr. 463'248.-	+ 10'885.-	+ 2.35
• Variations, partages, éliminat.	Fr. 488'812.-	Fr. 376'432.-	+ 112'380.-	+ 29.85
• Sourciers	Fr. 97'120.-	Fr. 85'097.-	+ 12'024.-	+ 2.35
• Frontaliers	Fr. 293'830.-	Fr. 268'186.-	+ 25'644.-	+ 9.56
• Autres impôts directs	Fr. 983'063.-	Fr. 1'107'106.-	- 154'411.-	- 13.95
Personnes morales	Fr. 427'850.-	Fr. 439'979.-	- 7'129.-	- 1.64



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Compte de résultat par nature à 3 niveaux

Compte de fonctionnement Municipalité	2022	2021
	CHF	CHF
CHARGES D'EXPLOITATION		
30 Charges de personnel	3 005 502	3 047 622
31 Charges de biens, services et marchandises	3 095 151	2 179 901
33 Amortissements du patrimoine administratif	1 089 086	1 031 388
35 Attribution aux financements spéciaux	8 241	8 283
36 Charges de transfert	6 645 093	6 522 316
39 Opérations de nature comptable	65 470	71 777
Total	13 908 542	12 861 288
REVENUS D'EXPLOITATION		
40 Revenus fiscaux	9 146 314	9 171 090
42 Taxes	3 563 629	2 610 446
45 Prélèvements sur les financements spéciaux	98 996	8 199
46 Revenus de transfert	1 083 307	1 378 728
49 Opérations de nature comptable	65 470	71 777
Total	13 957 715	13 240 239
Résultat provenant des activités d'exploitation	49 173	378 952



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Compte de résultat par nature à 3 niveaux

	Résultat provenant des activités d'exploitation	49 173	378 952
34	Charges financières	209 906	257 488
44	Revenus financiers	294 068	230 923
	Résultat provenant de financements	84 162	(26 565)
	Résultat opérationnel	133 335	352 386
38	Charges extraordinaires	7 340	0
48	Revenus extraordinaires	191 400	2 945
	Résultat extraordinaire	184 060	2 945
	Total du compte de résultat	317 395	355 331
	Résultat du compte général	-	101 054
	Résultat de l'approvisionnement en eau	43 587	108 291
	Résultat de l'assainissement des eaux	-59 465	62 236
	Résultat de la gestion des déchets	97 598	66 794
	Résultat du service de gaz	235 675	16 956
	Total du compte de résultat	317 395	355 331



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Financements spéciaux

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>
• Approvisionnement en eau	+ 43'587.-	+ 108'291.-
• Assainissement des eaux	- 59'465.-	+ 62'236.-
• Enlèvement des ordures	+66'794.08	+ 66'794.-
• Inhumation (déficit pris en charge par le compte de fonctionnement)	- 15'840.-	- 9'051.-
• Service du gaz	+ 235'675.-	+ 16'956.-
• Service d'incendie et secours	-.-	-.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Financements spéciaux

Etat des fonds au 31.12.2022

• Approvisionnement en eau	CHF	1'384'000.-
• Assainissement des eaux	CHF	1'788'000.-
• Gestion des déchets	CHF	251'000.-
• Service du gaz	CHF	1'403'000.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Investissements - Dépenses

• Traversée de Courroux	906'300.-
• Achat bâtiment Rue du 23-Juin 48 et frais notaire	770'600.-
• Eclairage public, assainissements	145'300.-
• Aménagement place de compostage déchetterie	91'200.-
• Entretien rues communales	68'200.-
• Décorations de Noël	47'000.-
• Plan d'aménagement local	42'600.-
• Transformation numérique admin (partiel) et écoles	40'800.-
• Projet Scheulte-Birse	25'800.-
• Réseau de canalisations eaux usées	25'500.-
• ESVT (sanitaires)	21'900.-
Total des dépenses d'investissements	2'202'642.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Investissements - Recettes

• Ecole Bellevie, acompte subvention RCJU	225'000.-
• Projet Scheulte-Birse, Mobilière	200'000.-
• Traversée de Courroux, Canton	186'000.-
• Autres contributions	60'600.-
Total des recettes	671'600.-
Investissements nets	1'531'070.-
Marge d'autofinancement	1'131'666.-
Couverture des investissements	73.91%



2/ Comptes 2022 – Bourgeoisie – Eléments principaux

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>
• Résultat du compte général	+ 26'166.-	- 13'942.-
• Amortissements économiques	59'989.-	75'577.-
• Frais de chauffage	72'869.-	35'887.-
• Entretien des biens bourgeois	3'337.-	29'154.-
• Loyers et fermages	60'130.-	46'472.-
• Triage forestier du Val Terbi (bénéfice)	32'287.-	11'060.-



3/

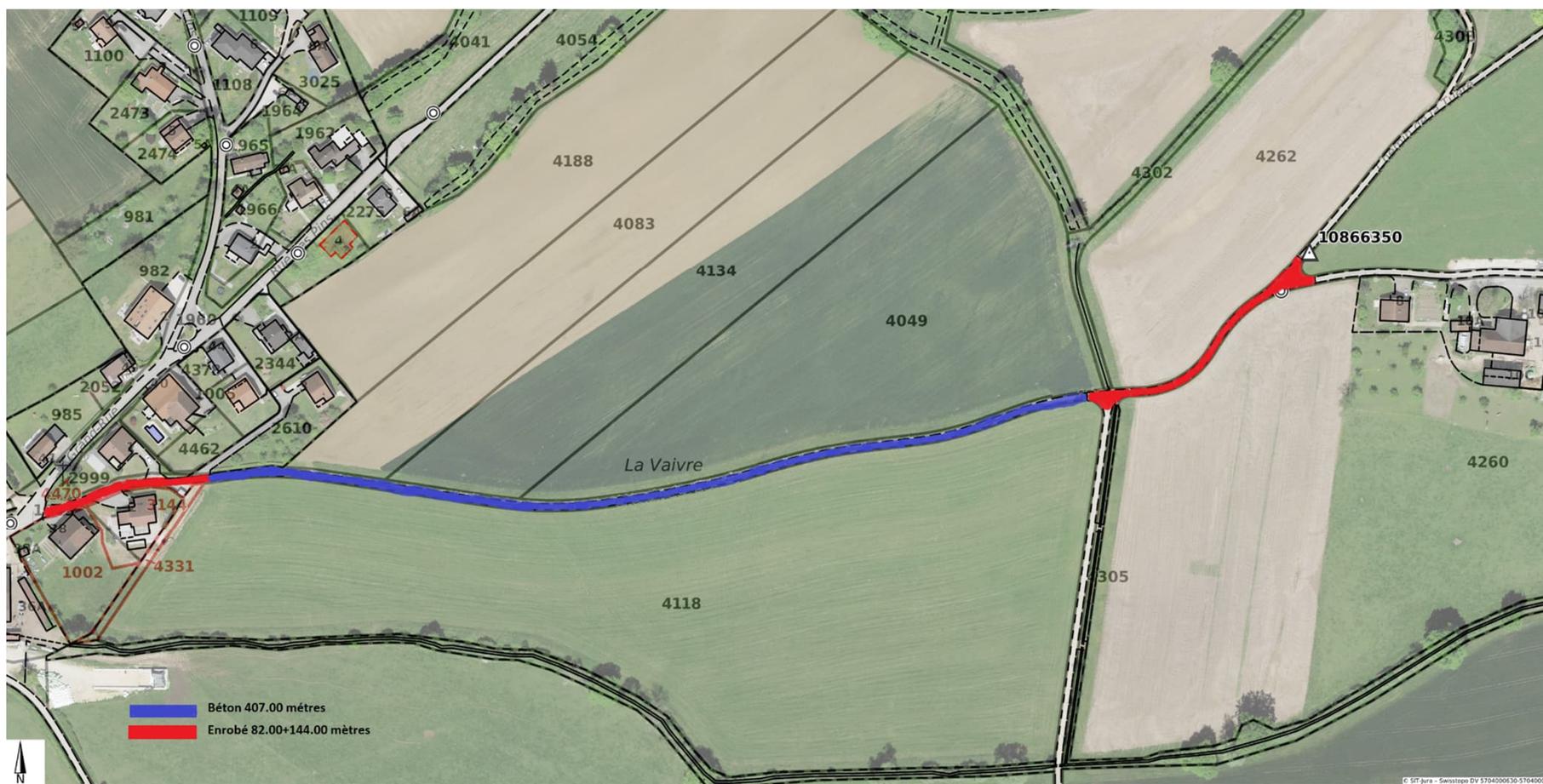
Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.

Rapporteur :

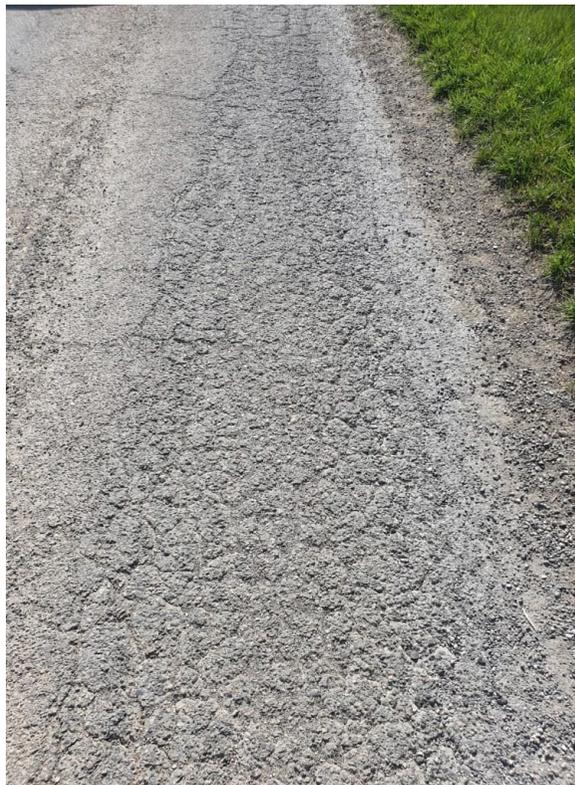
M. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics



3/ Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.



3/ Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.



3/ Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.

Installation	1 000.00 CHF
Démolition	12 000.00 CHF
Chemin en béton	65 000.00 CHF
Chemin en enrobé	40 000.00 CHF
Banquettes	4 000.00 CHF
Dépotoirs	6 500.00 CHF
Divers et imprévus	10 775.00 CHF
Montant brut	139 275.00 CHF
TVA 7.70 %	10 725.00 CHF
<u>Montant total</u>	<u>150 000.00 CHF</u>



4/

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Rapporteur :

M. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

- LGEaux et OGEaux validées par le Parlement jurassien
- Cadre légale contraignant et paramètres à respecter
- Harmonisation de la gestion des eaux et du calcul des tarifs au niveau jurassien
- L'eau est un bien de 1^{ère} nécessité, du domaine public sous la surveillance de l'Etat
- Taxe de raccordement unique : couvrir les coûts de construction des installations
- Taxe d'utilisation : couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien
- Taxe d'utilisation = taxe de base et taxe de consommation



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

But - Article premier

¹ Le présent règlement régit l'approvisionnement en eau potable ainsi que la planification, la construction, l'extension, le renouvellement, la déconstruction, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'approvisionnement en eau potable dans la zone d'approvisionnement. Il règle également les rapports entre le Service des eaux et les abonnés.



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Maintien de la valeur – Art 41

¹ Le maintien de la valeur des installations est assuré par des attributions annuelles.

² Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux d'attribution compris entre 60 et 100% de la valeur de remplacement (VR) et de la durée d'utilisation des installations :

- a) conduites et hydrantes : 80 ans ou 1.25% de la VR ;
- b) réservoirs : 66 ans ou 1.50% de la VR ;
- c) captages, stations de pompage : 50 ans ou 2.00% de la VR ;
- d) stations de traitement : 33 ans ou 3.00% de la VR ;
- e) compteurs : 15 ans ou 6.67% de la VR.



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Taxes actuelles

Taxe de consommation	CHF 1.60 /m ³	<i>TVA comprise</i>
Location annuelle du compteur	entre CHF 29.- et 38.-	<i>TVA comprise</i>
Taxe piscine /capacité	CHF 2.50 /m ³	<i>TVA comprise</i>
Taxe de raccordement unique	2.0 ‰	de la VO et VI



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Paramètres de calcul pour les nouveaux tarifs

- Dépenses et recettes : moyennes sur 3 dernières années
- Etat des dettes et du fonds spécial
- Investissements futurs à réaliser selon PGA
- Volume d'eau consommé et nombre de compteurs installés
- Taux de maintien de la valeur des installations publiques communales (entre 60 et 100%)
- Taux de couverture des charges entre taxe de base et de consommation (entre 30 et 70%)



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Nouveaux tarifs d'utilisation (hors TVA)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base CHF/an	Taxe de consommation CHF/m ³
0 à 55	95.-	1.35
56 à 500	105.-	1.20
501 à 1'000	180.-	1.05
1'001 à 3'000	335.-	0.90
3'000 à 5'000	790.-	0.75
Plus de 5'000	1'555.-	0.60

Taux unique de raccordement
(hors TVA)

5.00 ‰ de la valeur officielle



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison taxes actuelles et futures (hors TVA)

	avant	après
Taxe de consommation (yc compteur)	CHF 1.67 /m ³	CHF 1.52 /m ³
Taxe piscine /capacité	CHF 2.44 /m ³	CHF 2.50 /m ³
Taxe de raccordement unique	2.0 ‰ de VO et VI	5.0 ‰ de VO



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des tarifs avec quelques communes voisines (barème 56 à 500m³) – hors TVA

	Taxe de base	Taxe de consomm.	Taxe raccord.
Courroux	CHF 105.-	CHF 1.20	5 ‰ de la VO
Courtételle	CHF 220.-	CHF 1.50	2 ‰ de la VO
Rossemaison	CHF 155.-	CHF 2.25	9 ‰ de la VO
Courendlin	CHF 205.-	CHF 2.25	5 ‰ de la VO
Châtillon	CHF 205.-	CHF 2.55	CHF 800.-
Saignelégier	CHF 284.-	CHF 3.50	
Moyenne Suisse (ménage 3 personnes, 4 pièces)		CHF 1.77	
(ménage 4 personnes, maison)		CHF 2.08	



5/

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Rapporteur :

M. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

- LGEaux et OGEaux validées par le Parlement jurassien
- Cadre légale contraignant et paramètres à respecter
- Harmonisation de la gestion des eaux et du calcul des tarifs au niveau jurassien
- Taxe de raccordement unique : couvrir les coûts de construction des installations
- Taxe d'utilisation : couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien
- Taxe d'utilisation = taxe de base et taxe de consommation



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

But - Article premier

¹ Le présent règlement régit l'évacuation et le traitement des eaux polluées ou non polluées ainsi que la planification, la construction, l'extension, le renouvellement, la déconstruction, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'assainissement dans le périmètre des égouts publics. Il règle également les rapports entre la Commune et les abonnés ainsi qu'avec les producteurs d'eaux polluées ou non-polluées se trouvant hors du périmètre des égouts publics.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) - Art. 6

¹ Le PGEE régit l'évacuation et le traitement des eaux dans le périmètre des égouts publics.

Plan Général d'assainissement Hors Zone (PGHZ) - Art. 7

¹ Le PGHZ régit l'évacuation et le traitement des eaux hors du périmètre des égouts publics.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Piscines - Art. 27

Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins de piscines doivent être déversées dans les collecteurs d'évacuation des eaux polluées.

Lavage de véhicules à moteur - Art. 28

Il est interdit de laver les véhicules à moteur et les machines de tout genre au moyen de produits de nettoyage et de rinçage en dehors des lieux disposant des équipements adéquats raccordés à un collecteur d'évacuation des eaux polluées.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Contrôle des travaux - Art. 33

¹ La Commune, en sa qualité d'autorité de police des constructions, contrôle la conformité des raccordements privés avec les exigences légales. Elle peut confier cette tâche à des spécialistes de l'évacuation des biens-fonds et, au besoin, prévoir un émolument de contrôle.

² Avant le remblayage des fouilles, le propriétaire procédera aux opérations suivantes :

- a) aviser la Commune de l'achèvement des travaux ;
- b) contrôler visuellement les canalisations de raccordement, si possible par une inspection au moyen d'une caméra ;
- c) effectuer un essai d'étanchéité des canalisations de raccordement ;
- d) effectuer le branchement au collecteur public sous le contrôle de la Commune ;
- e) effectuer un relevé des canalisations.

³ Les plans d'exécution, les protocoles d'essai et de visionnages ainsi que le procès-verbal de réception des travaux sont remis à la Commune. Si les plans ne lui sont pas fournis, la Commune peut les faire exécuter par un spécialiste, aux frais du propriétaire des installations concernées.

⁴ Les frais du contrôle des travaux sont à la charge du propriétaire concerné.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Vidanges - Art. 38

¹ La Commune confie la vidange des eaux résiduaires non agricoles, provenant d'installation de stockage (fosses sans écoulement) et des boues d'installations de traitement des eaux usées (pSTEP) à une entreprise spécialisée.

² Les boues de vidanges des installations privées sont amenées à une STEP centrale qui en assure le traitement. Il est pour le surplus renvoyé à la législation sur les déchets.

³ La fréquence de vidange est définie par la Commune. En principe, elles ont lieu deux fois par an. La Commune tient à jour une liste des installations et des volumes vidangés, et elle adapte la fréquence en fonction des besoins.

⁴ En cas de contenance insuffisante d'une fosse étanche nécessitant des vidanges complémentaires (hors tournée communale), le propriétaire assume l'organisation et le financement de ces opérations. Le justificatif de l'entreprise ayant effectué la vidange et le lieu de destination des boues doit être transmis dans les dix jours à la Commune.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Maintien de la valeur – Art. 41

¹ Le maintien de la valeur des installations est assuré par des attributions annuelles.

² Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux d'attribution compris entre 60 et 100% de la valeur de remplacement (VR) et de la durée d'utilisation des installations :

- a) collecteurs: 80 ans ou 1.25% de la VR ;
- b) STEP: 33 ans ou 3.00% de la VR ;
- c) ouvrages spéciaux: 50 ans ou 2.00% de la VR.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Taxes actuelles

Taxe de consommation	CHF 1.00 /m ³	<i>TVA comprise</i>
Taxe de raccordement unique	2.00 ‰	de la VO et VI
Taxe STEP	2.75 ‰	du 50% de la VO
	2.75 ‰	du 200% de la VI



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Paramètres de calcul pour les nouveaux tarifs

- Dépenses et recettes : moyennes sur 3 dernières années
- Etat des dettes et du fonds spécial
- Investissements futurs à réaliser selon PGEE
- Volume d'eau consommé et nombre de compteurs installés
- Taux de maintien de la valeur des installations publiques communales (entre 60 et 100%)
- Taux de couverture des charges entre taxe de base et de consommation (entre 30 et 70%)



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Nouveaux tarifs d'utilisation (hors TVA)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base CHF/an	Taxe de consommation CHF/m ³
0 à 55	85.-	1.30
56 à 500	95.-	1.15
501 à 1'000	180.-	1.00
1'001 à 3'000	345.-	0.80
3'000 à 5'000	850.-	0.65
Plus de 5'000	1'690.-	0.45

Taux unique de raccordement
(hors TVA)

14.00 ‰ de la valeur officielle

Stations d'épuration privées

Taxe de base CHF 420.-
(par installation)

Elimination des boues

Taxe quantitative CHF 50.-
(par m³)



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison taxes actuelles et futures (hors TVA)

	avant	après
Taxe de consommation	CHF 0.93 /m ³	CHF 1.46 /m ³
Taxe de raccordement unique	2.0 ‰ de VO et VI	} 14.0 ‰ de VO
Taxe STEP	2.75 ‰ du 50% de la VO	
	2.75 ‰ du 200% de la VI	



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des tarifs avec quelques communes voisines (barème 56 à 500m³) – hors TVA

	Taxe de base	Taxe de consomm.	Taxe raccord.
Courroux	CHF 95.-	CHF 1.15	14 ‰ de la VO
Rossemaison	CHF 105.-	CHF 1.65	15 ‰ de la VO
Courrendlin	CHF 205.-	CHF 2.25	15 ‰ de la VO
Courtételle	CHF 210.-	CHF 1.65	8 ‰ de la VO
Châtillon	CHF 155.-	CHF 2.55	18 ‰ de la VO
Moyenne Suisse (ménage 3 personnes, 4 pièces)		CHF 1.98	
(ménage 4 personnes, maison)		CHF 2.16	



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Taxe d'eau – Comparaison des coûts avant et après

Pour 286 m3 pour la période 2021-2022

Eau potable	Avant	Après	Ecart
Consommation eau	457.60	351.80	- 105.80
Taxe piscine	150.00	153.75	3.75
Location compteur	29.00	-	- 29.00
Taxe de base	-	107.65	107.65
Total eau potable	636.60	613.20	- 23.40
Eaux usées			-
Consommation eau	286.00	354.25	68.25
Taxe de base	-	97.40	97.40
Total eaux usées	286.00	451.65	165.65
Total (TVA compr.)	922.60	1 064.85	142.25 15.42%

Pour 103 m3 pour la période 2021-2022

Eau potable	Avant	Après	Ecart
Consommation eau	164.80	126.70	- 38.10
Taxe piscine	-	-	-
Location compteur	29.00	-	- 29.00
Taxe de base	-	107.65	107.65
Total eau potable	193.80	234.35	40.55
Eaux usées			-
Consommation eau	103.00	127.55	24.55
Taxe de base	-	97.40	97.40
Total eaux usées	103.00	224.95	121.95
Total (TVA compr.)	296.80	459.30	162.50 54.75%

Pour 50 m3 pour la période 2021-2022

Eau potable	Avant	Après	Ecart
Consommation eau	80.00	69.20	- 10.80
Taxe piscine	-	-	-
Location compteur	29.00	-	- 29.00
Taxe de base	-	97.40	97.40
Total eau potable	109.00	166.60	57.60
Eaux usées			-
Consommation eau	50.00	70.00	20.00
Taxe de base	-	87.15	87.15
Total eaux usées	50.00	157.15	107.15
Total (TVA compr.)	318.00	647.50	329.50 103.62%



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des coûts – Cas 1

Appartement (2022)

Valeur officielle	279 040.00
Valeur incendie	375 480.00

Eau potable

Taxe de raccordement	2.00	1 309.05
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	2.00	1 309.05
Taxe STEP	2.75	383.70
	2.75	2 065.15
Total eaux usées		3 757.90

Total EP et EU 5 066.95

Eau potable

Taxe de raccordement	5.00	1 395.20
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	14.00	3 906.55
----------------------	-------	-----------------

Total EP et EU 5 301.75
Ecart avec taxes précédentes 234.80
4.63%



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des coûts – Cas 2

Appartement (2010)

Valeur officielle	265 900.00
Valeur incendie	409 200.00

Eau potable

Taxe de raccordement	2.00	1 350.20
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	2.00	1 350.20
Taxe STEP	2.75	365.60
	2.75	2 250.60

Total eaux usées 3 966.40

Total EP et EU 5 316.60

Eau potable

Taxe de raccordement	5.00	1 329.50
----------------------	------	----------

Eaux usées

Taxe de raccordement	14.00	3 722.60
----------------------	-------	----------

Total EP et EU 5 052.10

Ecart avec taxes précédentes - 264.50
-4.97%



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des coûts – Cas 3

Maison familiale (2021)

Valeur officielle	461 000.00
Valeur incendie	871 000.00

Eau potable

Taxe de raccordement	2.00	2 664.00
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	2.00	2 664.00
Taxe STEP	2.75	633.90
	2.75	4 790.50
Total eaux usées		8 088.40

Total EP et EU 10 752.40

Eau potable

Taxe de raccordement	5.00	2 305.00
----------------------	------	----------

Eaux usées

Taxe de raccordement	14.00	6 454.00
----------------------	-------	----------

Total EP et EU 8 759.00

Ecart avec taxes précédentes - 1 993.40
-18.54%



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des coûts – Cas 4

Maison familiale (2004)

Valeur officielle	337 900.00
Valeur incendie	390 000.00

Eau potable

Taxe de raccordement	2.00	1 455.80
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	2.00	1 455.80
	2.75	464.60
Taxe STEP	2.75	2 145.00
Total eaux usées		4 065.40

Total EP et EU 5 521.20

Eau potable

Taxe de raccordement	5.00	1 689.50
----------------------	------	----------

Eaux usées

Taxe de raccordement	14.00	4 730.60
----------------------	-------	----------

Total EP et EU 6 420.10

Ecart avec taxes précédentes 898.90
16.28%



6/

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal de sécurité locale.

Rapporteur :

M. Philippe Membrez, maire



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Introduction - Art. 1

¹ La police cantonale et les polices communales sont, sous réserve d'une base légale contraire, seules habilitées à accomplir des actes de police et à recourir à la force.

² Seuls les corps de police remplissant les exigences minimales suivantes peuvent être constitués au niveau communal :
disposer d'un effectif de cinq policiers au moins ;
tenir un guichet en collaboration avec la police cantonale ;
enregistrer les infractions poursuivies sur plainte.

³ Les communes peuvent se grouper pour former un corps de police intercommunale.

⁴ Lorsque les conditions de l'alinéa 2 ne sont pas remplies, les communes ne peuvent pas engager de policiers.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

But - Art. 2

La sécurité locale a pour but l'exécution des tâches communales en matière de sécurité et d'ordre publics qui ne sont pas dévolues à la police cantonale, en particulier :

- a) la gestion de son domaine public ;
- b) l'octroi d'autorisations communales diverses ;
- c) le respect des prescriptions de droit administratif ;
- d) l'application des règlements communaux.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Tâches - Art. 3

La sécurité locale s'occupe des tâches suivantes :

- patrouille et présence aux villages, ordre public ;
- collaboration avec la Police cantonale ;
- contrôle des lieux publics, sécurité, salubrité, tranquillité ;
- participer à l'élaboration de concept de circulation, de signalisation, de déviation et d'aménagements ;
- collaboration aux manifestations et encadrement des organisateurs ;
- rédaction de rapports, de correspondance et de communication aux autorités et aux administrés ;
- contrôle du stationnement et des véhicules, avec au besoin dénonciation aux instances supérieures ;
- notification des mandats de répression ;
- interventions d'urgence ;
- police des constructions et surveillance des chantiers ;
- gestion du cimetière ;
- manutention et distribution de matériel (votations, élections, impôts, etc.) ;
- repos dominical ;
- police champêtre ;
- surveillance et fermeture des commerces, auberges, foires et marchés ;
- gestion des patrouilleurs scolaires.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Travail du dimanche et des jours fériés – Art. 52

¹ Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à un travail ou à une occupation qui cause du bruit ou qui trouble sérieusement la paix dominicale de quelque façon que ce soit au sens de la loi cantonale sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1).

² Sont jours fériés officiels :

- a) Les dimanches ;
- b) Nouvel-An, le 2 janvier, Vendredi saint, Pâques, le lundi de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 23 juin, le 1er Août, l'Assomption, la Toussaint et Noël.

³ Cette interdiction s'étend également au lavage des véhicules, au colportage, à la vente ambulante et la vente de bétail sur la place publique.

⁴ Font exception à cette interdiction :

- a) le travail dans les établissements régis par des prescriptions de l'Etat ;
- b) l'activité professionnelle des médecins, dentistes, vétérinaires, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, agents de police, assistant de sécurité publique et toute autre activité indispensable à la sauvegarde de la vie et des biens des citoyens ;
- c) les soins que réclament les animaux domestiques ;
- d) les travaux indispensables dans le ménage ;
- e) la récolte des fourrages, des céréales et autres produits de la terre quand ils risqueraient de se gâter ou de perdre de la valeur, ainsi que les soins aux animaux (y.c. traite et fourrage) ;

⁵ Sont réputés jours fériés officiels assimilés au dimanche :

Nouvel-An, Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 1er août et Noël.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

I. VIDEOSURVEILLANCE Conditions générales et but

Conditions générales et but - Art. 64

1. La vidéosurveillance dissuasive du domaine public et privé communal est autorisée, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres mesures plus adéquates, propres à assurer la sécurité, en particulier la protection des personnes et des biens.
2. Cette section du présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéo surveillance peut être exercée, conformément à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).
3. La vidéosurveillance dissuasive est installée dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre les biens.

Autorité responsable - Art. 65

1. Le Conseil communal est le responsable du traitement des enregistrements effectués à l'aide de caméras de surveillance.
2. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite. Il s'assure du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données.
3. Il traite les demandes d'accès aux enregistrements et autres contestations relatives à la vidéosurveillance.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Zones de vidéosurveillance - Art. 66

1. Les zones de vidéosurveillance dissuasive sont :

- La déchetterie ;
- Les écopoints et moloks.

2. Les zones de vidéosurveillance à fin de preuves sont :

- Les places de jeux
- Le centre sportif
- Les bâtiments publics, notamment le Bureau communal, les espaces extérieurs des écoles, de la maison de l'enfance, le hangar de la voirie, les halles de gymnastique et salles polyvalentes.

3. Le Conseil communal décide, à l'intérieur de ces zones, des emplacements des caméras et de leur nombre.

4. On veillera à ne pas diriger la caméra sur les endroits tels que des maisons privées, des fenêtres d'immeubles, salles de bain, toilettes, etc. afin de préserver la sphère privée de l'individu.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Sécurité des données - Art. 67

¹ Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux installations qui les contiennent.

² Les images sont hébergées en Suisse. Le Conseil communal peut décider d'autoriser le recours à un sous-traitant.

³ Un système de journalisation des données permet de contrôler les accès aux images.

⁴ Le responsable du traitement assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données afin de garantir de manière appropriée la protection des données. Elle protège les systèmes notamment contre les risques de :

- a. destruction accidentelle ou non autorisée ;
- b. perte accidentelle ;
- c. erreurs techniques ;
- d. falsification, vol ou utilisation illicite ;
- e. modification, copie, accès ou autre traitement non autorisés.

⁵ Les mesures techniques et organisationnelles sont appropriées. Elles tiennent compte en particulier des critères suivants :

- a. but du traitement de données ;
- b. nature et étendue du traitement de données ;
- c. évaluation des risques potentiels pour les personnes concernées ;
- d. développement technique.

⁶ Ces mesures font l'objet d'un réexamen périodique.

⁷ Le responsable du traitement doit notamment prendre les mesures organisationnelles propres à réaliser les objectifs suivants :

- a. contrôle des supports de données personnelles : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier, changer ou retirer des supports de données ;
- b. contrôle du transport : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier ou effacer des données personnelles lors de leur communication ou lors du transport de supports de données ;
- c. contrôle d'utilisation : les personnes non autorisées ne peuvent pas utiliser le système ;
- d. contrôle d'accès : les personnes autorisées ont accès uniquement aux données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches ;

⁸ Les fichiers doivent être organisés de manière à permettre à la personne concernée d'exercer ses droits d'accès et de rectification.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Traitement des données - Art. 68

1. Toutes les images sont floutées et cryptées automatiquement.
2. Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation ou d'agression. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article 64 du présent règlement.
4. Outre la Police cantonale, seuls l'administrateur du système et le Maire sont autorisés à visionner les images pour retrouver le passage sur lequel figure(nt) le(s) responsable(s) de l'infraction constatée et rendre nettes les images. Les parties d'images qui dépassent le périmètre fixé ne peuvent être rendues nettes.
5. Les images sur lesquelles figurent les auteurs présumés d'une infraction peuvent être visionnées par le Conseil communal dans son ensemble afin de juger de l'opportunité de l'ouverture de procédures judiciaires et/ou administratives.
6. Le droit des autorités de poursuites pénales de visionner les images est réglé par le droit fédéral.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Communication et accès aux données - Art. 69

1. La communication des images est autorisée auprès de toute autorité judiciaire et/ou administrative aux fins de dénonciations des agressions ou déprédations constatées.
2. Les personnes concernées par les images communiquées peuvent s'adresser au Conseil communal pour obtenir l'accès à ces données.

Information - Art. 70

1. Les caméras doivent être installées à un endroit visible et reconnaissable comme telle.
2. Des panneaux d'information clairs et visibles informent les personnes qu'elles se trouvent dans les zones de vidéosurveillance.
3. Ils doivent indiquer la base légale sur laquelle se fonde la vidéosurveillance, et préciser que le Conseil communal est l'autorité responsable.

Horaire de fonctionnement - Art. 71

1. La caméra ne peut être active que pendant le temps nécessaire pour atteindre le but de surveillance.
2. L'horaire de fonctionnement est le suivant :
 - de 18h à 07h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés pour les espaces extérieurs des écoles et les bâtiments administratifs ;
 - 24h sur 24 pour les autres lieux.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Durée de conservation - Art. 72

1. La durée de **conservation** des images ne peut excéder **96 heures**, sauf décision judiciaire.
2. Les **images sont détruites automatiquement à la fin du délai** de conservation, excepté si des agressions ou des déprédations ont été constatées. Le cas échéant elles seront détruites sitôt que la procédure auprès de l'autorité saisie est clôturée.

Durée d'utilisation de la vidéosurveillance - Art. 73

1. La vidéosurveillance fera l'objet d'une **réévaluation tous les trois ans** par le Conseil communal pour savoir si elle est toujours utile.
2. Au moment de son évaluation, le Conseil communal privilégiera le moyen de surveillance disponible sur le marché qui impacte le moins possible la personnalité des individus, pour autant que le changement n'engendre pas des coûts disproportionnés.
3. Le conseil communal indiquer au préposé s'il entend poursuivre la vidéosurveillance en motivant son choix.



7/

Présentation du plan de législature 2023-2027

Rapporteur :

M. Philippe Membrez, maire



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027



Le programme de législature 2023-2027 du Conseil communal est le fruit d'une réflexion collégiale, qui a permis de définir le cadre général de l'action des membres de l'Exécutif pour cette nouvelle législature. Il rassemble un vaste **catalogue d'intentions** que les Autorités souhaiteraient concrétiser. Leur mise en œuvre dépendra, avant tout, des priorités définies, des ressources financières à disposition et d'un planning d'investissements maîtrisés.

- Le projet communal intégrant la nouvelle structure de la Maison de l'Enfance
- La réfection de plusieurs rues communales
- L'approvisionnement en eau
- Une politique énergétique favorisant les économies et le développement des énergies renouvelables
- Le projet de protection contre les crues et de revitalisation B1 Birse
- Le renforcement des liens avec la population

représenteront les enjeux les plus conséquents en terme d'investissements sur le plan financier et les actions prioritaires pour l'Exécutif communal durant ces prochaines années. De manière synthétisée, ce programme de législature, représenté sous la forme d'une feuille de route, s'articule autour de **4 axes** regroupant pas moins d'une quarantaine de thèmes principaux.

AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT

- Projet de protection contre les crues & revitalisation B1 Birse
- Plan spécial zone Les Contours / plan spécial Rue de la Croix
- Sécurisation des rues communales
- Poursuite des mesures PGA / PGEE
- Mise en œuvre du plan d'entretien des berges
- Eclairage public (passage au LED)
- Garantir l'approvisionnement en eau potable
- Arborisation & promotion de la biodiversité
- Utilisation des toits communaux (inst. photovoltaïques)
- Assainissement énergétique des bâtiments communaux

INFRASTRUCTURES & BÂTIMENTS

- Projet communal Maison de l'Enfance
- Rénovation de l'école de Courcelon
- Rénovation des immeubles des Préjures
- Réfection du Chemin des Bassés
- Rue de la Saline / Rue des Romains / Rue des 3-Farines
- Rue des Préjures / Rte de Courrendlin / Grand-Rue Courcelon (Haut)
- Rafraîchissement des vestiaires du centre sportif
- Changement de l'éclairage du centre sportif
- Adaptation des infrastructures SHC du centre sportif
- Maintien de la qualité des infrastructures et bâtiments communaux

FINANCES & ADMINISTRATION

- Maintien de la situation de fortune
- Maîtrise du taux d'imposition
- Révision des taxes & émoluments
- Actualisation des règlements communaux
- Adaptation de la convention centre sportif
- Renforcement de la police des constructions
- Redéfinition du soutien aux sociétés locales
- Consolidation de l'organisation communale
- Digitalisation des prestations Administration & Ecoles
- Renforcement des collaborations intercommunales

VIVRE ENSEMBLE

- Renforcement des contacts avec les entreprises
- Favorisation de l'intégration dans la vie communautaire
- Programme d'activités pour seniors
- Promotion des liens intergénérationnels
- Lutte contre les déchets sauvages
- Organisation d'une nouvelle manifestation communale
- Renforcement de la communication avec la population
- Sensibilisation des gestes de premiers secours
- Consolidation du label commune en santé
- Organisation d'événements (Avent & Pâques)

graphisme par JGouyergo.ch

7/ Présentation du plan de législature 2023-2027



Courroux-Courcelon
**Programme de
législature**

2023
—
2027

Le programme de législature 2023-2027 du Conseil communal est le fruit d'une réflexion collégiale, qui a permis de définir le cadre général de l'action des membres de l'Exécutif pour cette nouvelle législature. Il rassemble un vaste **catalogue d'intentions** que les Autorités souhaiteraient concrétiser. Leur mise en œuvre dépendra, avant tout, des priorités définies, des ressources financières à disposition et d'un planning d'investissements maîtrisés.

- **Le projet communal intégrant la nouvelle structure de la Maison de l'Enfance**
- **La réfection de plusieurs rues communales**
- **L'approvisionnement en eau**
- **Une politique énergétique favorisant les économies et le développement des énergies renouvelables**
- **Le projet de protection contre les crues et de revitalisation B1 Birse**
- **Le renforcement des liens avec la population**

représenteront les enjeux les plus conséquents en terme d'investissements sur le plan financier et les actions prioritaires pour l'Exécutif communal durant ces prochaines années. De manière synthétisée, ce programme de législature, représenté sous la forme d'une feuille de route, s'articule autour de **4 axes** regroupant pas moins d'une quarantaine de thèmes principaux.

7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

FINANCES & ADMINISTRATION

- Maintien de la situation de fortune
- Maîtrise du taux d'imposition
- Révision des taxes & émoluments
- Actualisation des règlements communaux
- Adaptation de la convention centre sportif
- Renforcement de la police des constructions
- Redéfinition du soutien aux sociétés locales
- Consolidation de l'organisation communale
- Digitalisation des prestations Administration & Ecoles
- Renforcement des collaborations intercommunales



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT

- Projet de protection contre les crues & revitalisation B1 Birse
- Plan spécial zone Les Contours / plan spécial Rue de la Croix
- Sécurisation des rues communales
- Poursuite des mesures PGA / PGEE
- Mise en œuvre du plan d'entretien des berges
- Eclairage public (passage au LED)
- Garantir l'approvisionnement en eau potable
- Arborisation & promotion de la biodiversité
- Utilisation des toits communaux (inst. photovoltaïques)
- Assainissement énergétique des bâtiments communaux



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

INFRASTRUCTURES & BÂTIMENTS



- Projet communal Maison de l'Enfance
- Rénovation de l'école de Courcelon
- Rénovation des immeubles des Préjures
- Réfection du Chemin des Bassés
- Rue de la Saline / Rue des Romains / Rue des 3-Farine
- Rue des Préjures / Rte de Courrendlin / Grand-Rue Courcelon (Haut)
- Rafrâichissement des vestiaires du centre sportif
- Changement de l'éclairage du centre sportif
- Adaptation des infrastructures SHC du centre sportif
- Maintien de la qualité des infrastructures et bâtiments communaux



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027



VIVRE ENSEMBLE

- Renforcement des contacts avec les entreprises
- Favorisation de l'intégration dans la vie communautaire
- Programme d'activités pour seniors
- Promotion des liens intergénérationnels
- Lutte contre les déchets sauvages
- Organisation d'une nouvelle manifestation communale
- Renforcement de la communication avec la population
- Sensibilisation des gestes de premiers secours
- Consolidation du label commune en santé
- Organisation d'événements (Avent & Pâques)



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

graphisme par *Slowane*.ch



8/ Informations diverses du Conseil communal

1. Jocelyne Mérat Diop, conseillère communale en charge de l'action sociale
2. Raphaël Ciocchi, conseiller communal en charge des écoles
3. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics
4. Philippe Membrez, maire



8/ Informations diverses du Conseil communal – Raphaël Ciochi

Cercle scolaire – Rentrée 2023

- 15 classes – 265 élèves – 29 enseignant-e-s
- Poursuite des investissements informatiques (Plan d'Action Numérique)
- Réalisation de plusieurs projets (Activité « Premiers secours » / fresque à l'école GG)
- Cours facultatifs diversifiés (musique, école en nature, théâtre)

Sécurité des rues communales – Rue de Bellevie

- Objectif du plan de législature 2023-2027
- Bilan de la phase de test à la rue de Bellevie (bornes souples/ places de parc / zone piétonne 20km/h)
- Plan des circulations 2007 / Autres rues communales
- Réflexion sur des mesures complémentaires en cours



8/ Informations diverses du Conseil communal – Raphaël Ciochi

Projet communal dont Maison de l'Enfance

- Etape 1 (Décembre 2022 – Février 2023) : Analyse
 - Analyse du cadre légal et urbanistique
 - Analyse des besoins de la Maison de l'Enfance
 - Groupe de réflexion / Démarche
- Etape 2 (Mars à Mai 2023) - Décisions de principe
 - Projet de Maison de l'Enfance +
 - Recherche active d'activités compatibles
 - Analyse des possibilités et de la pertinence d'un financement public et/ou privé
 - Volonté de bénéficier de plusieurs idées/projets
- Etape 3 (Juin 2023 – Printemps 2024) :
 - Réalisation d'une procédure de « Mandats d'étude parallèles »
 - Poursuite de l'analyse financière et des démarches de partenariat



8/ Informations diverses du Conseil communal - Réorganisation communale

Réorganisation communale

=

Processus en 3 phases

- 2017 1^{ère} phase – Conseil communal & Commissions communales
- 2018 Entrée en vigueur de la 1^{ère} phase
- 2019 2^{ème} phase – Appareil législatif
- 2020 Réorganisation de la Maison de l'Enfance
- 2021 Lancement de la Réorganisation 3^{ème} phase
- 2022 01.04.2022 – Entrée en vigueur de la nouvelle organisation des Services techniques
- 2023 01.07.2023 – Entrée en vigueur de la nouvelle organisation de l'Administration



8/ Informations diverses du Conseil communal - Réorganisation communale

Administration communale – Nouveaux horaires dès le 01.07.2023

Guichets : lundi au jeudi 10h30 - 11h30 et 16h00 - 17h30
vendredi 10h30 - 11h30
ou sur rendez-vous

Téléphones : lundi au vendredi 08h00 - 11h30
lundi au jeudi 13h30 - 17h30.

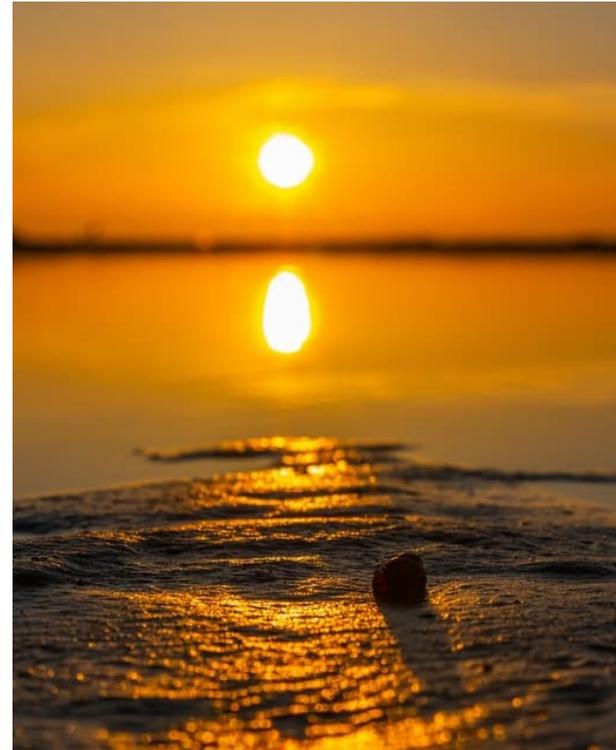
Vacances estivales de l'administration

du vendredi 14.07.23 à 11h30 au dimanche 06.08.23
réouverture dès le lundi 07.08.2023, selon l'horaire ci-dessus.

En cas d'urgence : 032/422.64.44



Bonnes vacances
et
bel été 2023





Commune mixte de Courroux



ASSEMBLÉE COMMUNALE

26 juin 2023, 20h00

Salle polyvalente école Bellevie

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022.
2. Présentation et approbation des comptes 2022 de la commune mixte.
3. Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal de sécurité locale.
7. Présentation du plan de législature 2023-2027.
8. Informations diverses du Conseil communal.
9. Divers.



1/

Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022

Rapporteure :
Mme Sandrine Imbriani, secrétaire communale



2/

Présentation et approbation des comptes 2022 de la commune mixte

Rapporteurs :

M. Philippe Membrez, Maire

M. Silvestro Di Meo, responsable financier



2/ Comptes 2022 - Introduction

1. Résultat général en demi-teinte.
2. Ponction mesurée dans réserve de politique budgétaire.
3. Maîtrise des charges ordinaires.
4. Légère baisse des recettes fiscales.
5. Péréquation financière réduite à zéro.
6. Participation financière commune centre CHF 130'000.-.
7. Dette nette par habitant : CHF 5'000.-.
8. Poursuite de la diminution de la dette.
9. Investissements de CHF 2'200'000.-.



2/ Comptes 2022

Municipalité

Budget 2022

Compte général CHF -.- CHF - 393'100.-

Prélèvement à la réserve de politique budgétaire de CHF 190'360.-

Financements spéciaux CHF 317'395.- (excédent de produits)

Compte global CHF 317'395.- (excédent de produits)

Bourgeoisie

Compte global CHF 26'166.- (excédent de produits) CHF - 17'950.-

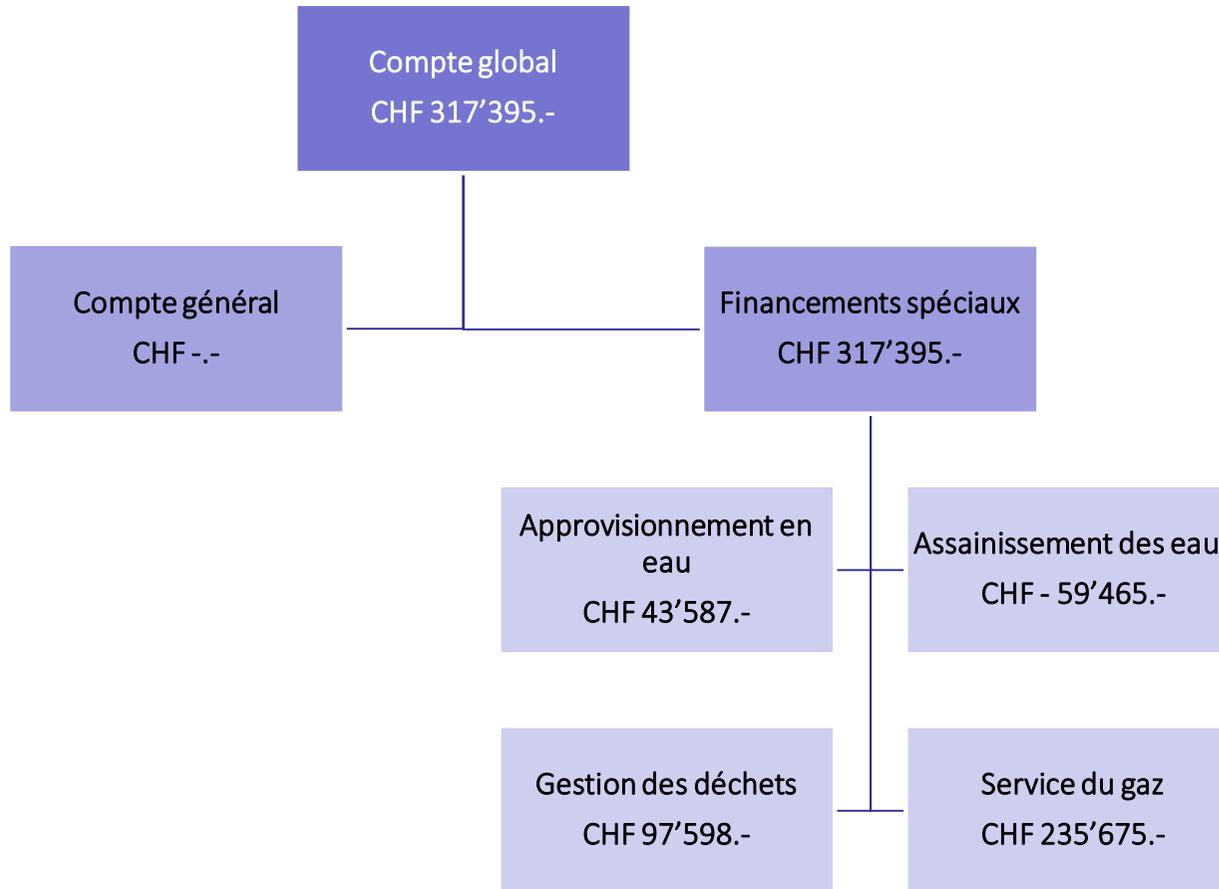
Résultat consolidé

Compte global CHF 343'561.- (excédent de produits)



2/ Comptes 2022 - Municipalité

Résultat du compte global



2/ Comptes 2022 - Municipalité

Détérioration du résultat

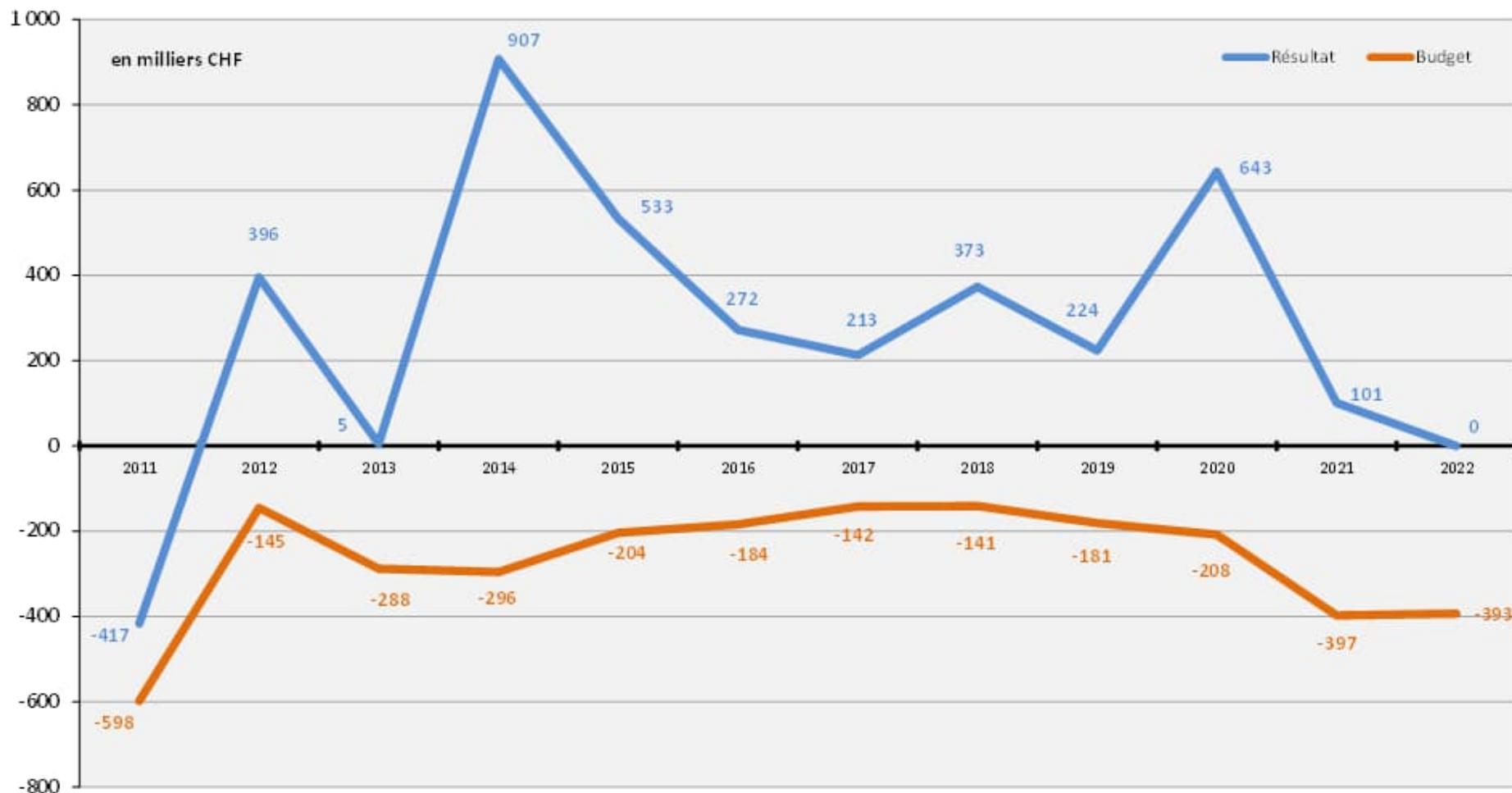
- Péréquation financ. 140'000.-
- Recettes fiscales 70'000.-
- Chauffage bâtiments 62'000.-
- Part AVS/PC/ALFA 58'000.-
- Part enseignement 44'000.-

Amélioration du résultat

- Charges de personnel 40'000.-
- Intérêts sur dettes 9'000.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Evolution du résultat de 2011-2022



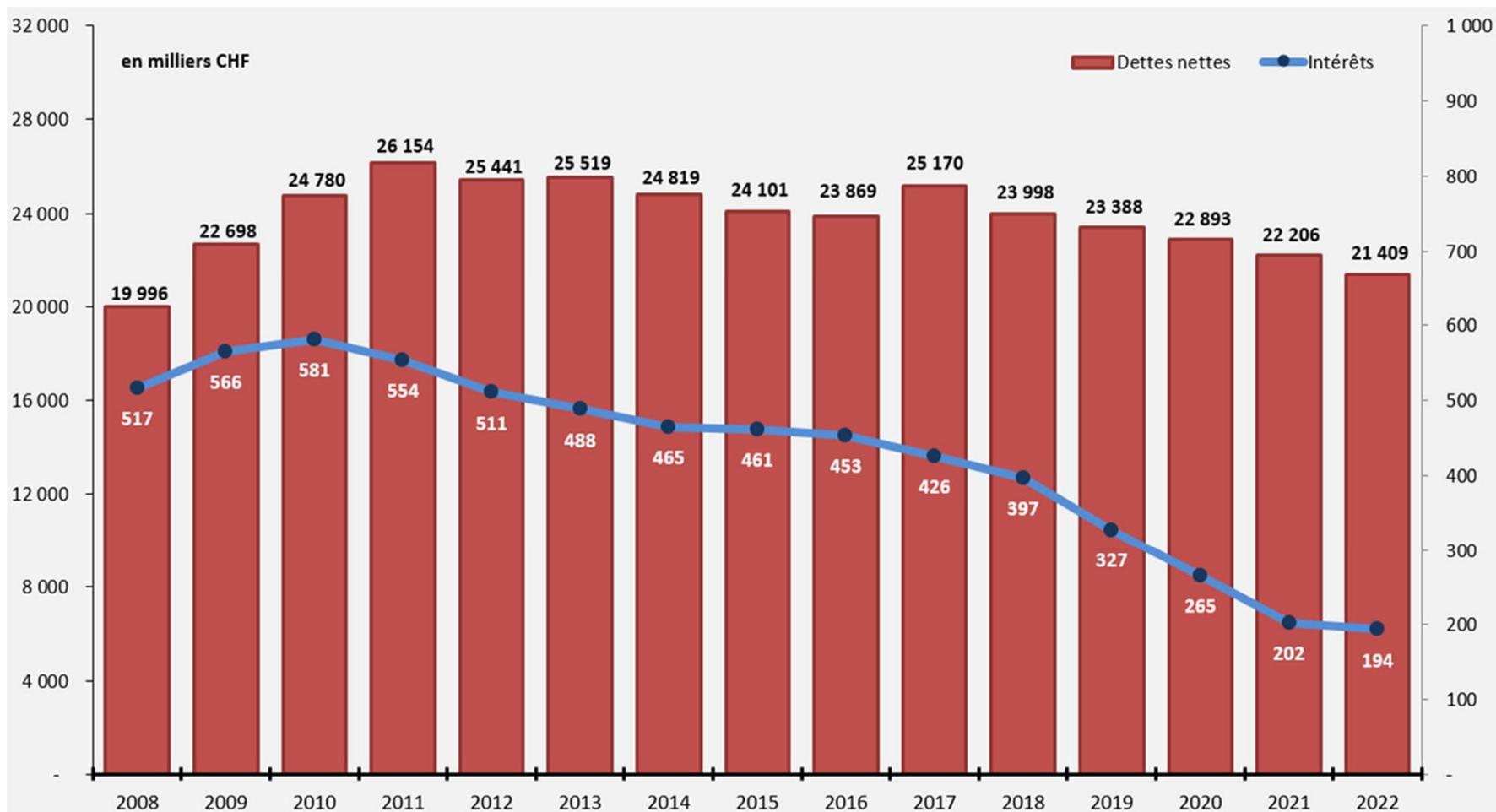
2/ Comptes 2022 - Municipalité

Principaux indicateurs

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>	<i>Variation %</i>
• Total des charges	15'807'761	14'247'178	+ 10.95
• Total des revenus	15'617'401	14'348'232	+ 8.85
• Marge d'autofinancement	1'131'666	1'383'164	- 18.18
• Rentrées fiscales nettes	8'932'782	8'993'735	- 0.68
• Emprunts bancaires	21'408'550	22'206'100	- 3.59
• Disponibilités	1'075'466	1'383'877	- 22.29
• Fortune au bilan	2'175'050	2'114'950	+ 2.84
• Engagement ESVT	850'548	522'039	+ 62.93



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Evolution dettes et intérêts 2008-2022



2/ Comptes 2022 - Municipalité

Impositions

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>	<i>Ecart CHF</i>	<i>Ecart %</i>
Personnes physiques				
• Impôts s/revenu	Fr. 6'169'168.-	Fr. 6'254'489.-	- 85'321.-	- 1.36
• Impôts s/fortune	Fr. 474'133.-	Fr. 463'248.-	+ 10'885.-	+ 2.35
• Variations, partages, éliminat.	Fr. 488'812.-	Fr. 376'432.-	+ 112'380.-	+ 29.85
• Sourciers	Fr. 97'120.-	Fr. 85'097.-	+ 12'024.-	+ 2.35
• Frontaliers	Fr. 293'830.-	Fr. 268'186.-	+ 25'644.-	+ 9.56
• Autres impôts directs	Fr. 983'063.-	Fr. 1'107'106.-	- 154'411.-	- 13.95
Personnes morales	Fr. 427'850.-	Fr. 439'979.-	- 7'129.-	- 1.64



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Compte de résultat par nature à 3 niveaux

Compte de fonctionnement Municipalité	2022	2021
	CHF	CHF
CHARGES D'EXPLOITATION		
30 Charges de personnel	3 005 502	3 047 622
31 Charges de biens, services et marchandises	3 095 151	2 179 901
33 Amortissements du patrimoine administratif	1 089 086	1 031 388
35 Attribution aux financements spéciaux	8 241	8 283
36 Charges de transfert	6 645 093	6 522 316
39 Opérations de nature comptable	65 470	71 777
Total	13 908 542	12 861 288
REVENUS D'EXPLOITATION		
40 Revenus fiscaux	9 146 314	9 171 090
42 Taxes	3 563 629	2 610 446
45 Prélèvements sur les financements spéciaux	98 996	8 199
46 Revenus de transfert	1 083 307	1 378 728
49 Opérations de nature comptable	65 470	71 777
Total	13 957 715	13 240 239
Résultat provenant des activités d'exploitation	49 173	378 952



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Compte de résultat par nature à 3 niveaux

	Résultat provenant des activités d'exploitation	49 173	378 952
34	Charges financières	209 906	257 488
44	Revenus financiers	294 068	230 923
	Résultat provenant de financements	84 162	(26 565)
	Résultat opérationnel	133 335	352 386
38	Charges extraordinaires	7 340	0
48	Revenus extraordinaires	191 400	2 945
	Résultat extraordinaire	184 060	2 945
	Total du compte de résultat	317 395	355 331
	Résultat du compte général	-	101 054
	Résultat de l'approvisionnement en eau	43 587	108 291
	Résultat de l'assainissement des eaux	-59 465	62 236
	Résultat de la gestion des déchets	97 598	66 794
	Résultat du service de gaz	235 675	16 956
	Total du compte de résultat	317 395	355 331



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Financements spéciaux

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>
• Approvisionnement en eau	+ 43'587.-	+ 108'291.-
• Assainissement des eaux	- 59'465.-	+ 62'236.-
• Enlèvement des ordures	+66'794.08	+ 66'794.-
• Inhumation (déficit pris en charge par le compte de fonctionnement)	- 15'840.-	- 9'051.-
• Service du gaz	+ 235'675.-	+ 16'956.-
• Service d'incendie et secours	-.-	-.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Financements spéciaux

Etat des fonds au 31.12.2022

• Approvisionnement en eau	CHF	1'384'000.-
• Assainissement des eaux	CHF	1'788'000.-
• Gestion des déchets	CHF	251'000.-
• Service du gaz	CHF	1'403'000.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Investissements - Dépenses

• Traversée de Courroux	906'300.-
• Achat bâtiment Rue du 23-Juin 48 et frais notaire	770'600.-
• Eclairage public, assainissements	145'300.-
• Aménagement place de compostage déchetterie	91'200.-
• Entretien rues communales	68'200.-
• Décorations de Noël	47'000.-
• Plan d'aménagement local	42'600.-
• Transformation numérique admin (partiel) et écoles	40'800.-
• Projet Scheulte-Birse	25'800.-
• Réseau de canalisations eaux usées	25'500.-
• ESVT (sanitaires)	21'900.-
Total des dépenses d'investissements	2'202'642.-



2/ Comptes 2022 – Municipalité – Investissements - Recettes

• Ecole Bellevie, acompte subvention RCJU	225'000.-
• Projet Scheulte-Birse, Mobilière	200'000.-
• Traversée de Courroux, Canton	186'000.-
• Autres contributions	60'600.-
Total des recettes	671'600.-
Investissements nets	1'531'070.-
Marge d'autofinancement	1'131'666.-
Couverture des investissements	73.91%



2/ Comptes 2022 – Bourgeoisie – Eléments principaux

	<i>Comptes 2022</i>	<i>Comptes 2021</i>
• Résultat du compte général	+ 26'166.-	- 13'942.-
• Amortissements économiques	59'989.-	75'577.-
• Frais de chauffage	72'869.-	35'887.-
• Entretien des biens bourgeois	3'337.-	29'154.-
• Loyers et fermages	60'130.-	46'472.-
• Triage forestier du Val Terbi (bénéfice)	32'287.-	11'060.-



3/

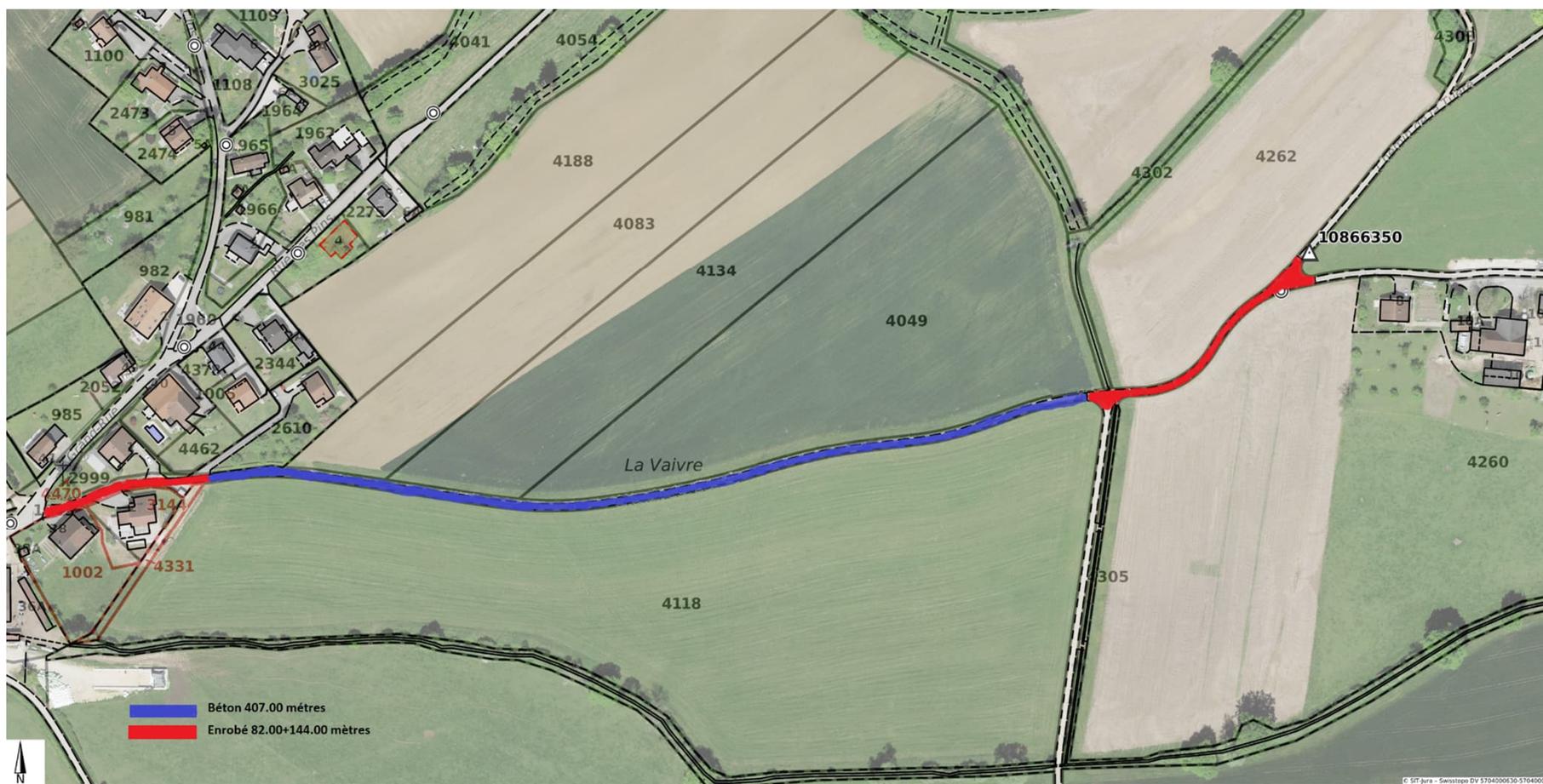
Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.

Rapporteur :

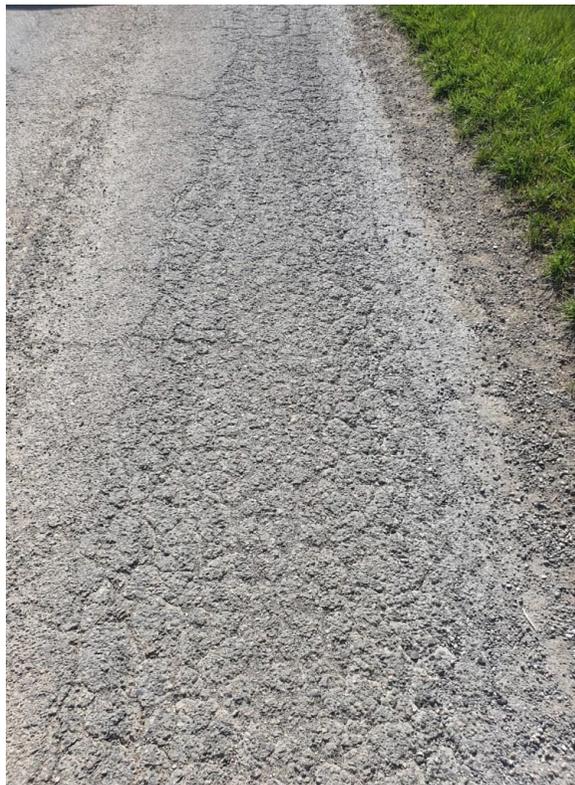
M. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics



3/ Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.



3/ Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.



3/ Valider un investissement de CHF 150'000.- pour l'assainissement du chemin des Bassés.

Installation	1 000.00 CHF
Démolition	12 000.00 CHF
Chemin en béton	65 000.00 CHF
Chemin en enrobé	40 000.00 CHF
Banquettes	4 000.00 CHF
Dépotoirs	6 500.00 CHF
Divers et imprévus	10 775.00 CHF
Montant brut	139 275.00 CHF
TVA 7.70 %	10 725.00 CHF
<u>Montant total</u>	<u>150 000.00 CHF</u>



4/

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Rapporteur :

M. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

- LGEaux et OGEaux validées par le Parlement jurassien
- Cadre légale contraignant et paramètres à respecter
- Harmonisation de la gestion des eaux et du calcul des tarifs au niveau jurassien
- L'eau est un bien de 1^{ère} nécessité, du domaine public sous la surveillance de l'Etat
- Taxe de raccordement unique : couvrir les coûts de construction des installations
- Taxe d'utilisation : couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien
- Taxe d'utilisation = taxe de base et taxe de consommation



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

But - Article premier

¹ Le présent règlement régit l'approvisionnement en eau potable ainsi que la planification, la construction, l'extension, le renouvellement, la déconstruction, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'approvisionnement en eau potable dans la zone d'approvisionnement. Il règle également les rapports entre le Service des eaux et les abonnés.



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Maintien de la valeur – Art 41

¹ Le maintien de la valeur des installations est assuré par des attributions annuelles.

² Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux d'attribution compris entre 60 et 100% de la valeur de remplacement (VR) et de la durée d'utilisation des installations :

- a) conduites et hydrantes : 80 ans ou 1.25% de la VR ;
- b) réservoirs : 66 ans ou 1.50% de la VR ;
- c) captages, stations de pompage : 50 ans ou 2.00% de la VR ;
- d) stations de traitement : 33 ans ou 3.00% de la VR ;
- e) compteurs : 15 ans ou 6.67% de la VR.



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Taxes actuelles

Taxe de consommation	CHF 1.60 /m ³	<i>TVA comprise</i>
Location annuelle du compteur	entre CHF 29.- et 38.-	<i>TVA comprise</i>
Taxe piscine /capacité	CHF 2.50 /m ³	<i>TVA comprise</i>
Taxe de raccordement unique	2.0 ‰	de la VO et VI



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Paramètres de calcul pour les nouveaux tarifs

- Dépenses et recettes : moyennes sur 3 dernières années
- Etat des dettes et du fonds spécial
- Investissements futurs à réaliser selon PGA
- Volume d'eau consommé et nombre de compteurs installés
- Taux de maintien de la valeur des installations publiques communales (entre 60 et 100%)
- Taux de couverture des charges entre taxe de base et de consommation (entre 30 et 70%)



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Nouveaux tarifs d'utilisation (hors TVA)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base CHF/an	Taxe de consommation CHF/m ³
0 à 55	95.-	1.35
56 à 500	105.-	1.20
501 à 1'000	180.-	1.05
1'001 à 3'000	335.-	0.90
3'000 à 5'000	790.-	0.75
Plus de 5'000	1'555.-	0.60

Taux unique de raccordement
(hors TVA)

5.00 ‰ de la valeur officielle



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison taxes actuelles et futures (hors TVA)

	avant	après
Taxe de consommation (yc compteur)	CHF 1.67 /m ³	CHF 1.52 /m ³
Taxe piscine /capacité	CHF 2.44 /m ³	CHF 2.50 /m ³
Taxe de raccordement unique	2.0 ‰ de VO et VI	5.0 ‰ de VO



4/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (REAP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des tarifs avec quelques communes voisines (barème 56 à 500m³) – hors TVA

	Taxe de base	Taxe de consomm.	Taxe raccord.
Courroux	CHF 105.-	CHF 1.20	5 ‰ de la VO
Courtételle	CHF 220.-	CHF 1.50	2 ‰ de la VO
Rossemaison	CHF 155.-	CHF 2.25	9 ‰ de la VO
Courendlin	CHF 205.-	CHF 2.25	5 ‰ de la VO
Châtillon	CHF 205.-	CHF 2.55	CHF 800.-
Saignelégier	CHF 284.-	CHF 3.50	
Moyenne Suisse (ménage 3 personnes, 4 pièces)		CHF 1.77	
(ménage 4 personnes, maison)		CHF 2.08	



5/

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Rapporteur :

M. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

- LGEaux et OGEaux validées par le Parlement jurassien
- Cadre légale contraignant et paramètres à respecter
- Harmonisation de la gestion des eaux et du calcul des tarifs au niveau jurassien
- Taxe de raccordement unique : couvrir les coûts de construction des installations
- Taxe d'utilisation : couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien
- Taxe d'utilisation = taxe de base et taxe de consommation



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

But - Article premier

¹ Le présent règlement régit l'évacuation et le traitement des eaux polluées ou non polluées ainsi que la planification, la construction, l'extension, le renouvellement, la déconstruction, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'assainissement dans le périmètre des égouts publics. Il règle également les rapports entre la Commune et les abonnés ainsi qu'avec les producteurs d'eaux polluées ou non-polluées se trouvant hors du périmètre des égouts publics.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) - Art. 6

¹ Le PGEE régit l'évacuation et le traitement des eaux dans le périmètre des égouts publics.

Plan Général d'assainissement Hors Zone (PGHZ) - Art. 7

¹ Le PGHZ régit l'évacuation et le traitement des eaux hors du périmètre des égouts publics.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Piscines - Art. 27

Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins de piscines doivent être déversées dans les collecteurs d'évacuation des eaux polluées.

Lavage de véhicules à moteur - Art. 28

Il est interdit de laver les véhicules à moteur et les machines de tout genre au moyen de produits de nettoyage et de rinçage en dehors des lieux disposant des équipements adéquats raccordés à un collecteur d'évacuation des eaux polluées.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Contrôle des travaux - Art. 33

¹ La Commune, en sa qualité d'autorité de police des constructions, contrôle la conformité des raccordements privés avec les exigences légales. Elle peut confier cette tâche à des spécialistes de l'évacuation des biens-fonds et, au besoin, prévoir un émolument de contrôle.

² Avant le remblayage des fouilles, le propriétaire procédera aux opérations suivantes :

- a) aviser la Commune de l'achèvement des travaux ;
- b) contrôler visuellement les canalisations de raccordement, si possible par une inspection au moyen d'une caméra ;
- c) effectuer un essai d'étanchéité des canalisations de raccordement ;
- d) effectuer le branchement au collecteur public sous le contrôle de la Commune ;
- e) effectuer un relevé des canalisations.

³ Les plans d'exécution, les protocoles d'essai et de visionnages ainsi que le procès-verbal de réception des travaux sont remis à la Commune. Si les plans ne lui sont pas fournis, la Commune peut les faire exécuter par un spécialiste, aux frais du propriétaire des installations concernées.

⁴ Les frais du contrôle des travaux sont à la charge du propriétaire concerné.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Vidanges - Art. 38

¹ La Commune confie la vidange des eaux résiduaires non agricoles, provenant d'installation de stockage (fosses sans écoulement) et des boues d'installations de traitement des eaux usées (pSTEP) à une entreprise spécialisée.

² Les boues de vidanges des installations privées sont amenées à une STEP centrale qui en assure le traitement. Il est pour le surplus renvoyé à la législation sur les déchets.

³ La fréquence de vidange est définie par la Commune. En principe, elles ont lieu deux fois par an. La Commune tient à jour une liste des installations et des volumes vidangés, et elle adapte la fréquence en fonction des besoins.

⁴ En cas de contenance insuffisante d'une fosse étanche nécessitant des vidanges complémentaires (hors tournée communale), le propriétaire assume l'organisation et le financement de ces opérations. Le justificatif de l'entreprise ayant effectué la vidange et le lieu de destination des boues doit être transmis dans les dix jours à la Commune.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Maintien de la valeur – Art. 41

¹ Le maintien de la valeur des installations est assuré par des attributions annuelles.

² Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux d'attribution compris entre 60 et 100% de la valeur de remplacement (VR) et de la durée d'utilisation des installations :

- a) collecteurs: 80 ans ou 1.25% de la VR ;
- b) STEP: 33 ans ou 3.00% de la VR ;
- c) ouvrages spéciaux: 50 ans ou 2.00% de la VR.



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Taxes actuelles

Taxe de consommation	CHF 1.00 /m ³	<i>TVA comprise</i>
Taxe de raccordement unique	2.00 ‰	de la VO et VI
Taxe STEP	2.75 ‰	du 50% de la VO
	2.75 ‰	du 200% de la VI



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Paramètres de calcul pour les nouveaux tarifs

- Dépenses et recettes : moyennes sur 3 dernières années
- Etat des dettes et du fonds spécial
- Investissements futurs à réaliser selon PGEE
- Volume d'eau consommé et nombre de compteurs installés
- Taux de maintien de la valeur des installations publiques communales (entre 60 et 100%)
- Taux de couverture des charges entre taxe de base et de consommation (entre 30 et 70%)



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Nouveaux tarifs d'utilisation (hors TVA)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base CHF/an	Taxe de consommation CHF/m ³
0 à 55	85.-	1.30
56 à 500	95.-	1.15
501 à 1'000	180.-	1.00
1'001 à 3'000	345.-	0.80
3'000 à 5'000	850.-	0.65
Plus de 5'000	1'690.-	0.45

Taux unique de raccordement
(hors TVA)

14.00 ‰ de la valeur officielle

Stations d'épuration privées

Taxe de base CHF 420.-
(par installation)

Elimination des boues

Taxe quantitative CHF 50.-
(par m³)



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison taxes actuelles et futures (hors TVA)

	avant	après
Taxe de consommation	CHF 0.93 /m ³	CHF 1.46 /m ³
Taxe de raccordement unique	2.0 ‰ de VO et VI	} 14.0 ‰ de VO
Taxe STEP	2.75 ‰ du 50% de la VO	
	2.75 ‰ du 200% de la VI	



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des tarifs avec quelques communes voisines (barème 56 à 500m³) – hors TVA

	Taxe de base	Taxe de consomm.	Taxe raccord.
Courroux	CHF 95.-	CHF 1.15	14 ‰ de la VO
Rossemaison	CHF 105.-	CHF 1.65	15 ‰ de la VO
Courrendlin	CHF 205.-	CHF 2.25	15 ‰ de la VO
Courtételle	CHF 210.-	CHF 1.65	8 ‰ de la VO
Châtillon	CHF 155.-	CHF 2.55	18 ‰ de la VO
Moyenne Suisse (ménage 3 personnes, 4 pièces)		CHF 1.98	
(ménage 4 personnes, maison)		CHF 2.16	



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Taxe d'eau – Comparaison des coûts avant et après

Pour 286 m3 pour la période 2021-2022

Eau potable	Avant	Après	Ecart
Consommation eau	457.60	351.80	- 105.80
Taxe piscine	150.00	153.75	3.75
Location compteur	29.00	-	- 29.00
Taxe de base	-	107.65	107.65
Total eau potable	636.60	613.20	- 23.40
Eaux usées			-
Consommation eau	286.00	354.25	68.25
Taxe de base	-	97.40	97.40
Total eaux usées	286.00	451.65	165.65
Total (TVA compr.)	922.60	1 064.85	142.25 15.42%

Pour 103 m3 pour la période 2021-2022

Eau potable	Avant	Après	Ecart
Consommation eau	164.80	126.70	- 38.10
Taxe piscine	-	-	-
Location compteur	29.00	-	- 29.00
Taxe de base	-	107.65	107.65
Total eau potable	193.80	234.35	40.55
Eaux usées			-
Consommation eau	103.00	127.55	24.55
Taxe de base	-	97.40	97.40
Total eaux usées	103.00	224.95	121.95
Total (TVA compr.)	296.80	459.30	162.50 54.75%

Pour 50 m3 pour la période 2021-2022

Eau potable	Avant	Après	Ecart
Consommation eau	80.00	69.20	- 10.80
Taxe piscine	-	-	-
Location compteur	29.00	-	- 29.00
Taxe de base	-	97.40	97.40
Total eau potable	109.00	166.60	57.60
Eaux usées			-
Consommation eau	50.00	70.00	20.00
Taxe de base	-	87.15	87.15
Total eaux usées	50.00	157.15	107.15
Total (TVA compr.)	318.00	647.50	329.50 103.62%



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des coûts – Cas 2

Appartement (2010)

Valeur officielle	265 900.00
Valeur incendie	409 200.00

Eau potable

Taxe de raccordement	2.00	1 350.20
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	2.00	1 350.20
	2.75	365.60
Taxe STEP	2.75	2 250.60
Total eaux usées		3 966.40

Total EP et EU 5 316.60

Eau potable

Taxe de raccordement	5.00	1 329.50
----------------------	------	----------

Eaux usées

Taxe de raccordement	14.00	3 722.60
----------------------	-------	----------

Total EP et EU 5 052.10

Ecart avec taxes précédentes - 264.50
-4.97%



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des coûts – Cas 3

Maison familiale (2021)

Valeur officielle	461 000.00
Valeur incendie	871 000.00

Eau potable

Taxe de raccordement	2.00	2 664.00
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	2.00	2 664.00
Taxe STEP	2.75	633.90
	2.75	4 790.50
Total eaux usées		8 088.40

Total EP et EU 10 752.40

Eau potable

Taxe de raccordement	5.00	2 305.00
----------------------	------	----------

Eaux usées

Taxe de raccordement	14.00	6 454.00
----------------------	-------	----------

Total EP et EU 8 759.00

Ecart avec taxes précédentes - 1 993.40
-18.54%



5/ Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

Comparaison des coûts – Cas 4

Maison familiale (2004)

Valeur officielle	337 900.00
Valeur incendie	390 000.00

Eau potable

Taxe de raccordement	2.00	1 455.80
----------------------	------	-----------------

Eaux usées

Taxe de raccordement	2.00	1 455.80
	2.75	464.60
Taxe STEP	2.75	2 145.00
Total eaux usées		4 065.40

Total EP et EU 5 521.20

Eau potable

Taxe de raccordement	5.00	1 689.50
----------------------	------	----------

Eaux usées

Taxe de raccordement	14.00	4 730.60
----------------------	-------	----------

Total EP et EU 6 420.10

Ecart avec taxes précédentes 898.90
16.28%



6/

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal de sécurité locale.

Rapporteur :

M. Philippe Membrez, maire



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Introduction - Art. 1

¹ La police cantonale et les polices communales sont, sous réserve d'une base légale contraire, seules habilitées à accomplir des actes de police et à recourir à la force.

² Seuls les corps de police remplissant les exigences minimales suivantes peuvent être constitués au niveau communal :
disposer d'un effectif de cinq policiers au moins ;
tenir un guichet en collaboration avec la police cantonale ;
enregistrer les infractions poursuivies sur plainte.

³ Les communes peuvent se grouper pour former un corps de police intercommunale.

⁴ Lorsque les conditions de l'alinéa 2 ne sont pas remplies, les communes ne peuvent pas engager de policiers.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

But - Art. 2

La sécurité locale a pour but l'exécution des tâches communales en matière de sécurité et d'ordre publics qui ne sont pas dévolues à la police cantonale, en particulier :

- a) la gestion de son domaine public ;
- b) l'octroi d'autorisations communales diverses ;
- c) le respect des prescriptions de droit administratif ;
- d) l'application des règlements communaux.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Tâches - Art. 3

La sécurité locale s'occupe des tâches suivantes :

- patrouille et présence aux villages, ordre public ;
- collaboration avec la Police cantonale ;
- contrôle des lieux publics, sécurité, salubrité, tranquillité ;
- participer à l'élaboration de concept de circulation, de signalisation, de déviation et d'aménagements ;
- collaboration aux manifestations et encadrement des organisateurs ;
- rédaction de rapports, de correspondance et de communication aux autorités et aux administrés ;
- contrôle du stationnement et des véhicules, avec au besoin dénonciation aux instances supérieures ;
- notification des mandats de répression ;
- interventions d'urgence ;
- police des constructions et surveillance des chantiers ;
- gestion du cimetière ;
- manutention et distribution de matériel (votations, élections, impôts, etc.) ;
- repos dominical ;
- police champêtre ;
- surveillance et fermeture des commerces, auberges, foires et marchés ;
- gestion des patrouilleurs scolaires.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Travail du dimanche et des jours fériés – Art. 52

¹ Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à un travail ou à une occupation qui cause du bruit ou qui trouble sérieusement la paix dominicale de quelque façon que ce soit au sens de la loi cantonale sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1).

² Sont jours fériés officiels :

- a) Les dimanches ;
- b) Nouvel-An, le 2 janvier, Vendredi saint, Pâques, le lundi de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 23 juin, le 1er Août, l'Assomption, la Toussaint et Noël.

³ Cette interdiction s'étend également au lavage des véhicules, au colportage, à la vente ambulante et la vente de bétail sur la place publique.

⁴ Font exception à cette interdiction :

- a) le travail dans les établissements régis par des prescriptions de l'Etat ;
- b) l'activité professionnelle des médecins, dentistes, vétérinaires, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, agents de police, assistant de sécurité publique et toute autre activité indispensable à la sauvegarde de la vie et des biens des citoyens ;
- c) les soins que réclament les animaux domestiques ;
- d) les travaux indispensables dans le ménage ;
- e) la récolte des fourrages, des céréales et autres produits de la terre quand ils risqueraient de se gâter ou de perdre de la valeur, ainsi que les soins aux animaux (y.c. traite et fourrage) ;

⁵ Sont réputés jours fériés officiels assimilés au dimanche :

Nouvel-An, Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1er mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 1er août et Noël.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

I. VIDEOSURVEILLANCE Conditions générales et but

Conditions générales et but - Art. 64

1. La vidéosurveillance dissuasive du domaine public et privé communal est autorisée, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres mesures plus adéquates, propres à assurer la sécurité, en particulier la protection des personnes et des biens.
2. Cette section du présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéo surveillance peut être exercée, conformément à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).
3. La vidéosurveillance dissuasive est installée dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre les biens.

Autorité responsable - Art. 65

1. Le Conseil communal est le responsable du traitement des enregistrements effectués à l'aide de caméras de surveillance.
2. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite. Il s'assure du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données.
3. Il traite les demandes d'accès aux enregistrements et autres contestations relatives à la vidéosurveillance.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Zones de vidéosurveillance - Art. 66

1. Les zones de vidéosurveillance dissuasive sont :

- La déchetterie ;
- Les écopoints et moloks.

2. Les zones de vidéosurveillance à fin de preuves sont :

- Les places de jeux
- Le centre sportif
- Les bâtiments publics, notamment le Bureau communal, les espaces extérieurs des écoles, de la maison de l'enfance, le hangar de la voirie, les halles de gymnastique et salles polyvalentes.

3. Le Conseil communal décide, à l'intérieur de ces zones, des emplacements des caméras et de leur nombre.

4. On veillera à ne pas diriger la caméra sur les endroits tels que des maisons privées, des fenêtres d'immeubles, salles de bain, toilettes, etc. afin de préserver la sphère privée de l'individu.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Sécurité des données - Art. 67

¹ Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux installations qui les contiennent.

² Les images sont hébergées en Suisse. Le Conseil communal peut décider d'autoriser le recours à un sous-traitant.

³ Un système de journalisation des données permet de contrôler les accès aux images.

⁴ Le responsable du traitement assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données afin de garantir de manière appropriée la protection des données. Elle protège les systèmes notamment contre les risques de :

- a. destruction accidentelle ou non autorisée ;
- b. perte accidentelle ;
- c. erreurs techniques ;
- d. falsification, vol ou utilisation illicite ;
- e. modification, copie, accès ou autre traitement non autorisés.

⁵ Les mesures techniques et organisationnelles sont appropriées. Elles tiennent compte en particulier des critères suivants :

- a. but du traitement de données ;
- b. nature et étendue du traitement de données ;
- c. évaluation des risques potentiels pour les personnes concernées ;
- d. développement technique.

⁶ Ces mesures font l'objet d'un réexamen périodique.

⁷ Le responsable du traitement doit notamment prendre les mesures organisationnelles propres à réaliser les objectifs suivants :

- a. contrôle des supports de données personnelles : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier, changer ou retirer des supports de données ;
- b. contrôle du transport : les personnes non autorisées ne peuvent pas lire, copier, modifier ou effacer des données personnelles lors de leur communication ou lors du transport de supports de données ;
- c. contrôle d'utilisation : les personnes non autorisées ne peuvent pas utiliser le système ;
- d. contrôle d'accès : les personnes autorisées ont accès uniquement aux données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches ;

⁸ Les fichiers doivent être organisés de manière à permettre à la personne concernée d'exercer ses droits d'accès et de rectification.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Traitement des données - Art. 68

1. Toutes les images sont floutées et cryptées automatiquement.
2. Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation ou d'agression. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article 64 du présent règlement.
4. Outre la Police cantonale, seuls l'administrateur du système et le Maire sont autorisés à visionner les images pour retrouver le passage sur lequel figure(nt) le(s) responsable(s) de l'infraction constatée et rendre nettes les images. Les parties d'images qui dépassent le périmètre fixé ne peuvent être rendues nettes.
5. Les images sur lesquelles figurent les auteurs présumés d'une infraction peuvent être visionnées par le Conseil communal dans son ensemble afin de juger de l'opportunité de l'ouverture de procédures judiciaires et/ou administratives.
6. Le droit des autorités de poursuites pénales de visionner les images est réglé par le droit fédéral.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Communication et accès aux données - Art. 69

1. La communication des images est autorisée auprès de toute autorité judiciaire et/ou administrative aux fins de dénonciations des agressions ou déprédations constatées.
2. Les personnes concernées par les images communiquées peuvent s'adresser au Conseil communal pour obtenir l'accès à ces données.

Information - Art. 70

1. Les caméras doivent être installées à un endroit visible et reconnaissable comme telle.
2. Des panneaux d'information clairs et visibles informent les personnes qu'elles se trouvent dans les zones de vidéosurveillance.
3. Ils doivent indiquer la base légale sur laquelle se fonde la vidéosurveillance, et préciser que le Conseil communal est l'autorité responsable.

Horaire de fonctionnement - Art. 71

1. La caméra ne peut être active que pendant le temps nécessaire pour atteindre le but de surveillance.
2. L'horaire de fonctionnement est le suivant :
 - de 18h à 07h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés pour les espaces extérieurs des écoles et les bâtiments administratifs ;
 - 24h sur 24 pour les autres lieux.



6/ Adopter le nouveau règlement communal de sécurité locale

Durée de conservation - Art. 72

1. La durée de **conservation** des images ne peut excéder **96 heures**, sauf décision judiciaire.
2. Les **images sont détruites automatiquement à la fin du délai** de conservation, excepté si des agressions ou des déprédations ont été constatées. Le cas échéant elles seront détruites sitôt que la procédure auprès de l'autorité saisie est clôturée.

Durée d'utilisation de la vidéosurveillance - Art. 73

1. La vidéosurveillance fera l'objet d'une **réévaluation tous les trois ans** par le Conseil communal pour savoir si elle est toujours utile.
2. Au moment de son évaluation, le Conseil communal privilégiera le moyen de surveillance disponible sur le marché qui impacte le moins possible la personnalité des individus, pour autant que le changement n'engendre pas des coûts disproportionnés.
3. Le conseil communal indiquer au préposé s'il entend poursuivre la vidéosurveillance en motivant son choix.



7/

Présentation du plan de législature 2023-2027

Rapporteur :

M. Philippe Membrez, maire



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027



Le programme de législature 2023-2027 du Conseil communal est le fruit d'une réflexion collégiale, qui a permis de définir le cadre général de l'action des membres de l'Exécutif pour cette nouvelle législature. Il rassemble un vaste **catalogue d'intentions** que les Autorités souhaiteraient concrétiser. Leur mise en œuvre dépendra, avant tout, des priorités définies, des ressources financières à disposition et d'un planning d'investissements maîtrisés.

- Le projet communal intégrant la nouvelle structure de la Maison de l'Enfance
- La réfection de plusieurs rues communales
- L'approvisionnement en eau
- Une politique énergétique favorisant les économies et le développement des énergies renouvelables
- Le projet de protection contre les crues et de revitalisation B1 Birse
- Le renforcement des liens avec la population

représenteront les enjeux les plus conséquents en terme d'investissements sur le plan financier et les actions prioritaires pour l'Exécutif communal durant ces prochaines années. De manière synthétisée, ce programme de législature, représenté sous la forme d'une feuille de route, s'articule autour de **4 axes** regroupant pas moins d'une quarantaine de thèmes principaux.

AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT

- Projet de protection contre les crues & revitalisation B1 Birse
- Plan spécial zone Les Contours / plan spécial Rue de la Croix
- Sécurisation des rues communales
- Poursuite des mesures PGA / PGEE
- Mise en œuvre du plan d'entretien des berges
- Eclairage public (passage au LED)
- Garantir l'approvisionnement en eau potable
- Arborisation & promotion de la biodiversité
- Utilisation des toits communaux (inst. photovoltaïques)
- Assainissement énergétique des bâtiments communaux

INFRASTRUCTURES & BÂTIMENTS

- Projet communal Maison de l'Enfance
- Rénovation de l'école de Courcelon
- Rénovation des immeubles des Préjures
- Réfection du Chemin des Bassés
- Rue de la Saline / Rue des Romains / Rue des 3-Farines
- Rue des Préjures / Rte de Courrendlin / Grand-Rue Courcelon (Haut)
- Rafraîchissement des vestiaires du centre sportif
- Changement de l'éclairage du centre sportif
- Adaptation des infrastructures SHC du centre sportif
- Maintien de la qualité des infrastructures et bâtiments communaux

FINANCES & ADMINISTRATION

- Maintien de la situation de fortune
- Maîtrise du taux d'imposition
- Révision des taxes & émoluments
- Actualisation des règlements communaux
- Adaptation de la convention centre sportif
- Renforcement de la police des constructions
- Redéfinition du soutien aux sociétés locales
- Consolidation de l'organisation communale
- Digitalisation des prestations Administration & Ecoles
- Renforcement des collaborations intercommunales

VIVRE ENSEMBLE

- Renforcement des contacts avec les entreprises
- Favorisation de l'intégration dans la vie communautaire
- Programme d'activités pour seniors
- Promotion des liens intergénérationnels
- Lutte contre les déchets sauvages
- Organisation d'une nouvelle manifestation communale
- Renforcement de la communication avec la population
- Sensibilisation des gestes de premiers secours
- Consolidation du label commune en santé
- Organisation d'événements (Avent & Pâques)

graphisme par J&G.org.ch

7/ Présentation du plan de législature 2023-2027



Courroux-Courcelon
**Programme de
législature**

2023
—
2027

Le programme de législature 2023-2027 du Conseil communal est le fruit d'une réflexion collégiale, qui a permis de définir le cadre général de l'action des membres de l'Exécutif pour cette nouvelle législature. Il rassemble un vaste **catalogue d'intentions** que les Autorités souhaiteraient concrétiser. Leur mise en œuvre dépendra, avant tout, des priorités définies, des ressources financières à disposition et d'un planning d'investissements maîtrisés.

- **Le projet communal intégrant la nouvelle structure de la Maison de l'Enfance**
- **La réfection de plusieurs rues communales**
- **L'approvisionnement en eau**
- **Une politique énergétique favorisant les économies et le développement des énergies renouvelables**
- **Le projet de protection contre les crues et de revitalisation B1 Birse**
- **Le renforcement des liens avec la population**

représenteront les enjeux les plus conséquents en terme d'investissements sur le plan financier et les actions prioritaires pour l'Exécutif communal durant ces prochaines années. De manière synthétisée, ce programme de législature, représenté sous la forme d'une feuille de route, s'articule autour de **4 axes** regroupant pas moins d'une quarantaine de thèmes principaux.

7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

FINANCES & ADMINISTRATION

- Maintien de la situation de fortune
- Maîtrise du taux d'imposition
- Révision des taxes & émoluments
- Actualisation des règlements communaux
- Adaptation de la convention centre sportif
- Renforcement de la police des constructions
- Redéfinition du soutien aux sociétés locales
- Consolidation de l'organisation communale
- Digitalisation des prestations Administration & Ecoles
- Renforcement des collaborations intercommunales



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT

- Projet de protection contre les crues & revitalisation B1 Birse
- Plan spécial zone Les Contours / plan spécial Rue de la Croix
- Sécurisation des rues communales
- Poursuite des mesures PGA / PGEE
- Mise en œuvre du plan d'entretien des berges
- Eclairage public (passage au LED)
- Garantir l'approvisionnement en eau potable
- Arborisation & promotion de la biodiversité
- Utilisation des toits communaux (inst. photovoltaïques)
- Assainissement énergétique des bâtiments communaux



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

INFRASTRUCTURES & BÂTIMENTS



- Projet communal Maison de l'Enfance
- Rénovation de l'école de Courcelon
- Rénovation des immeubles des Préjures
- Réfection du Chemin des Bassés
- Rue de la Saline / Rue des Romains / Rue des 3-Farine
- Rue des Préjures / Rte de Courrendlin / Grand-Rue Courcelon (Haut)
- Rafrâichissement des vestiaires du centre sportif
- Changement de l'éclairage du centre sportif
- Adaptation des infrastructures SHC du centre sportif
- Maintien de la qualité des infrastructures et bâtiments communaux



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027



VIVRE ENSEMBLE

- Renforcement des contacts avec les entreprises
- Favorisation de l'intégration dans la vie communautaire
- Programme d'activités pour seniors
- Promotion des liens intergénérationnels
- Lutte contre les déchets sauvages
- Organisation d'une nouvelle manifestation communale
- Renforcement de la communication avec la population
- Sensibilisation des gestes de premiers secours
- Consolidation du label commune en santé
- Organisation d'événements (Avent & Pâques)



7/ Présentation du plan de législature 2023-2027

graphisme par *Slowane*.ch



8/ Informations diverses du Conseil communal

1. Jocelyne Mérat Diop, conseillère communale en charge de l'action sociale
2. Raphaël Ciocchi, conseiller communal en charge des écoles
3. Jean-Luc Fleury, conseiller communal en charge des travaux publics
4. Philippe Membrez, maire



8/ Informations diverses du Conseil communal – Raphaël Ciochi

Cercle scolaire – Rentrée 2023

- 15 classes – 265 élèves – 29 enseignant-e-s
- Poursuite des investissements informatiques (Plan d'Action Numérique)
- Réalisation de plusieurs projets (Activité « Premiers secours » / fresque à l'école GG)
- Cours facultatifs diversifiés (musique, école en nature, théâtre)

Sécurité des rues communales – Rue de Bellevie

- Objectif du plan de législature 2023-2027
- Bilan de la phase de test à la rue de Bellevie (bornes souples/ places de parc / zone piétonne 20km/h)
- Plan des circulations 2007 / Autres rues communales
- Réflexion sur des mesures complémentaires en cours



8/ Informations diverses du Conseil communal – Raphaël Ciochi

Projet communal dont Maison de l'Enfance

- Etape 1 (Décembre 2022 – Février 2023) : Analyse
 - Analyse du cadre légal et urbanistique
 - Analyse des besoins de la Maison de l'Enfance
 - Groupe de réflexion / Démarche
- Etape 2 (Mars à Mai 2023) - Décisions de principe
 - Projet de Maison de l'Enfance +
 - Recherche active d'activités compatibles
 - Analyse des possibilités et de la pertinence d'un financement public et/ou privé
 - Volonté de bénéficier de plusieurs idées/projets
- Etape 3 (Juin 2023 – Printemps 2024) :
 - Réalisation d'une procédure de « Mandats d'étude parallèles »
 - Poursuite de l'analyse financière et des démarches de partenariat



8/ Informations diverses du Conseil communal - Réorganisation communale

Réorganisation communale

=

Processus en 3 phases

- 2017 1^{ère} phase – Conseil communal & Commissions communales
- 2018 Entrée en vigueur de la 1^{ère} phase
- 2019 2^{ème} phase – Appareil législatif
- 2020 Réorganisation de la Maison de l'Enfance
- 2021 Lancement de la Réorganisation 3^{ème} phase
- 2022 01.04.2022 – Entrée en vigueur de la nouvelle organisation des Services techniques
- 2023 01.07.2023 – Entrée en vigueur de la nouvelle organisation de l'Administration



8/ Informations diverses du Conseil communal - Réorganisation communale

Administration communale – Nouveaux horaires dès le 01.07.2023

Guichets : lundi au jeudi 10h30 - 11h30 et 16h00 - 17h30
vendredi 10h30 - 11h30
ou sur rendez-vous

Téléphones : lundi au vendredi 08h00 - 11h30
lundi au jeudi 13h30 - 17h30.

Vacances estivales de l'administration

du vendredi 14.07.23 à 11h30 au dimanche 06.08.23
réouverture dès le lundi 07.08.2023, selon l'horaire ci-dessus.

En cas d'urgence : 032/422.64.44



Bonnes vacances
et
bel été 2023

